



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 26.3.2026
COM(2026) 148 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

**modifiant la décision d'exécution du Conseil du 28 juillet 2021 relative à l'approbation
de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Slovénie**

{SWD(2026) 97 final}

ANNEXE

SECTION 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

Description des réformes et des investissements

A. VOLET 1: ÉNERGIES RENOUVELABLES ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience vise à relever plusieurs défis auxquels sont confrontés les producteurs et les consommateurs d'énergie renouvelable en Slovénie, ainsi que les systèmes de chauffage urbain anciens et inefficaces, les pertes dans le système de distribution d'électricité et l'utilisation limitée des systèmes de gestion de l'énergie.

Les objectifs de ce volet sont d'accroître l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les réformes soutenant les investissements comprennent des modifications réglementaires visant à libérer le potentiel de production des énergies renouvelables, à renforcer le réseau électrique et à améliorer l'efficacité énergétique dans l'économie. Les investissements soutenus par ces réformes concernent l'augmentation de la part de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables, la réduction des pertes sur le réseau électrique et la promotion de mesures d'efficacité énergétique dans l'industrie.

Ces investissements et réformes contribuent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie au cours des deux dernières années visant à «axer la politique économique liée aux investissements sur [...] la transition énergétique et vers une économie à faible intensité de carbone (recommandations par pays no 3 et 2019) et à mettre l'accent sur les investissements en faveur de la transition écologique [...], en particulier en ce qui concerne la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie et les infrastructures environnementales» (recommandations par pays no 3 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Réforme de la promotion des sources d'énergie renouvelables en Slovénie

L'objectif de la réforme est d'accélérer le déploiement des technologies renouvelables dans le secteur de l'électricité.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de la loi sur la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, en la création d'un point unique pour aider les investisseurs à obtenir des autorisations pour l'installation et le raccordement d'installations de production à des sources d'énergie renouvelables, et en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques prévoyant une simple demande de raccordement au réseau de distribution.

Réforme C: Efficacité énergétique dans l'économie

L'objectif de la réforme est d'accroître le potentiel d'efficacité énergétique de l'industrie slovène.

La réforme promeut la numérisation de la communication d'informations et du suivi de l'efficacité énergétique. Un plan d'action pour la gestion de l'efficacité énergétique dans l'économie prévoit l'introduction d'une méthode numérisée de communication des données relatives aux audits énergétiques réalisés par les entreprises, ainsi que le suivi des économies d'énergie potentielles et réalisées. Tant les entreprises soumises à l'obligation d'effectuer des audits énergétiques en vertu de la loi sur l'efficacité énergétique que les entreprises qui ne sont pas actuellement soumises à la loi utilisent la méthode de déclaration numérisée. Le plan d'action prévoit également l'obligation pour les institutions concernées d'établir des rapports sur les audits énergétiques et leur mise en œuvre pour les entreprises bénéficiant d'un soutien en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique.

La réforme vise à faciliter la communication de données par les entreprises grâce à la numérisation, ainsi qu'à améliorer et à harmoniser la communication et le suivi des données dans le domaine de l'efficacité énergétique, afin de permettre une meilleure évaluation de l'incidence des mesures d'efficacité énergétique.

Les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles liées à la mise en œuvre de la réforme sont atteintes au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement D: Restructuration efficace sur le plan énergétique de systèmes de chauffage urbain utilisant des sources d'énergie renouvelables

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'efficacité énergétique des systèmes de chauffage urbain en augmentant la part de la capacité d'énergie renouvelable.

Cet investissement consiste en une capacité installée d'énergie renouvelable de 6 MW dans les systèmes de chauffage urbain.

Investissement F: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (stations de transformation et réseau basse tension)

L'objectif de l'investissement est de moderniser le réseau de distribution d'électricité.

L'investissement consiste en la construction de 838 nouvelles stations de transformation et en la construction d'un nouveau réseau de distribution basse tension d'au moins 260 kilomètres.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
1	A: Réforme de la promotion des sources d'énergie renouvelables en Slovénie	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables				T2	2022	La loi régleme l'utilisation des sources d'énergie renouvelables par l'État et les municipalités et fixe un objectif contraignant pour la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute de la République de Slovénie. Elle précise les mesures à prendre pour atteindre cet objectif et les méthodes de financement, y compris le raccourcissement des procédures d'autorisation pour l'installation, le raccordement et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable (solaire et éolienne) de toutes tailles. En particulier, elle met en œuvre les recommandations résultant de l'assistance technique en cours sur la révision de la législation relative à l'aménagement du territoire des centrales éoliennes, financée au titre de l'instrument d'appui technique. Il comprend également des garanties d'origine pour l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans le secteur du chauffage, du refroidissement et des transports, des procédures administratives ainsi que l'information et la formation des installateurs. Elle établit un point de contact unique pour les investisseurs dans les installations de production.
2	A: Réforme de la promotion des sources d'énergie renouvelables en Slovénie	Jalon	Un point unique destiné à aider les investisseurs à obtenir des autorisations pour l'installation et le raccordement d'installations de production à des	Le point de contact unique est opérationnel				T4	2022	Le point de contact guide les investisseurs au moyen de demandes de licence et d'autres actes et assiste l'ensemble du processus administratif. À la demande du demandeur, le point de contact dirige les demandes d'autorisation et autres actes et assiste le demandeur tout au long de la procédure administrative.

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			sources d'énergie renouvelables est opérationnel.							
3	A: Réforme de la promotion des sources d'énergie renouvelables en Slovénie	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques	Disposition du ou des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				T4	2024	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques prévoyant une simple demande de raccordement au réseau de distribution pour les installations d'autoapprovisionnement jusqu'à 50 kW. Les dispositions relatives à cette procédure prévoient notamment que: I) le gestionnaire de distribution peut prendre une décision de rejet ou proposer des conditions de raccordement différentes dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une demande simple complète; II) si le distributeur ne rend pas une telle décision et ne la notifie pas au demandeur dans un délai d'un mois, le demandeur acquiert automatiquement le droit de connexion.
4	D: Restructuration efficace sur le plan énergétique des systèmes de chauffage urbain utilisant des sources d'énergie renouvelables	Jalon	Lancement d'un appel à propositions pour les sources d'énergie renouvelables dans les systèmes de chauffage urbain	Publication de l'appel à propositions				T4	2022	Lancement d'un appel à propositions pour des investissements visant à accroître la part des sources d'énergie renouvelables dans les systèmes de chauffage urbain. L'appel est ouvert jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.
5	D: Restructuration efficace sur le plan énergétique des systèmes de chauffage urbain utilisant des sources d'énergie renouvelables	Cible	Capacité installée d'énergie renouvelable dans les systèmes de chauffage urbain		MW	0	6	T4	2025	6 MW de capacité installée d'énergie renouvelable dans les systèmes de chauffage urbain.
6	F: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (stations de transformation)	Jalon	Ouverture d'un appel à propositions pour les stations de transformation de l'électricité	Publication de l'appel à propositions				T4	2022	Appel à propositions ouvert pour la construction de postes de transformation. L'appel est ouvert jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. L'appel garantit en particulier des critères pour l'intégration effective des installations de production et

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										de stockage d'énergie renouvelable, y compris des points de recharge pour les véhicules électriques. Outre toutes les règles nationales et européennes obligatoires fixant les exigences applicables aux interventions dans le domaine de la construction et de l'environnement, les critères de sélection/d'éligibilité garantissent le respect des orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).
7	F: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (stations de transformation et réseau basse tension)	Cible	Nombre de nouvelles stations de transformation de l'électricité construites		Nombre	0	838	T2	2026	838 nouvelles stations de transformation de l'électricité doivent être construites.
7 bis	F: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (stations de transformation et réseau basse tension)	Cible	Longueur du réseau de distribution (réseau basse tension) construit		kilomètres	0	260	T2	2026	Au moins 260 km de nouveau réseau de distribution basse tension doivent être construits.
8	C: Efficacité énergétique dans l'économie	Jalon	Plan d'action pour la gestion de l'efficacité énergétique dans l'économie	Adoption d'un plan d'action pour la gestion de l'efficacité énergétique dans l'économie				T4	2023	Le plan d'action pour la gestion de l'efficacité énergétique dans l'économie prévoit l'introduction d'une méthode numérisée de communication des données relatives aux audits énergétiques réalisés par les entreprises, ainsi que le suivi des économies d'énergie potentielles et réalisées. Le plan d'action prévoit également l'obligation pour les institutions concernées d'établir des rapports sur les audits énergétiques et leur mise en œuvre pour les entreprises bénéficiant d'un soutien en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique.

A.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme B: Réforme de l'approvisionnement en électricité pour promouvoir les sources d'énergie renouvelables

L'objectif de la réforme est de faciliter l'intégration des installations d'énergie renouvelable.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de la loi sur la fourniture d'électricité.

Investissement E: Production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables

L'objectif de l'investissement est l'installation de capacités d'énergie renouvelable.

L'investissement consiste en la construction de 30 MW de capacité d'énergie renouvelable.

Investissement F: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (réseau basse tension)

L'objectif de l'investissement est de moderniser le réseau de distribution d'électricité.

L'investissement consiste en l'ouverture d'un appel à propositions pour la construction d'un nouveau réseau de distribution basse tension.

A.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
13	B: Réforme de l'approvisionnement en électricité pour promouvoir les sources d'énergie renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la fourniture d'électricité	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur la fourniture d'électricité				T2	2022	La nouvelle loi sur la fourniture d'électricité fixe les règles de fonctionnement du marché de l'électricité, de la production, du transport, de la distribution, du stockage et de la fourniture d'électricité, ainsi que les dispositions relatives à la protection des clients finals, les modalités et les formes de fourniture des services publics de transport et de distribution d'électricité et du marché de l'électricité, les principes et les mesures visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, les mesures de prévention de la précarité énergétique et d'autres questions relatives à l'approvisionnement en électricité.
16	E: Production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables	Cible	Capacité installée en matière d'énergies renouvelables		MW	0	30	T2	2026	30 MW de capacité installée d'énergie renouvelable. Le ou les appels à propositions doivent être conformes au chapitre 4.5 «Production d'électricité à partir de l'hydroélectricité» du règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission.
17	F: Poursuite du renforcement du réseau de distribution d'électricité	Jalon	Ouverture d'un appel à propositions pour un nouveau réseau de distribution basse tension	Publication de l'appel à propositions				T4	2022	Appel à propositions ouvert pour la construction d'un nouveau réseau de distribution basse tension. L'appel est ouvert jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. Les projets visent à intégrer efficacement les installations de production et de stockage d'énergie renouvelable dans le réseau de distribution d'électricité, y compris les points de recharge pour véhicules électriques. Outre toutes les règles

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										nationales et européennes obligatoires fixant les exigences applicables aux interventions dans le domaine de la construction et de l'environnement, les critères de sélection/d'éligibilité garantissent le respect des orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). Les investissements renforcent le réseau de distribution, améliorent sa capacité et sa capacité d'adaptation, ainsi que l'intégration des bases de données et la surveillance en temps réel.

B: COMPOSANTE 2: RÉNOVATION DURABLE DES BÂTIMENTS

Dans son plan national en matière d'énergie et de climat, la Slovénie estime à environ 9 500 000 000 EUR les besoins d'investissement pour la rénovation des bâtiments au cours de la période 2021-2030 afin de réduire la consommation finale d'énergie dans les bâtiments de 20 % et les émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments d'au moins 70 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2005.

L'objectif de ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience est de promouvoir la rénovation en profondeur des bâtiments, en mettant l'accent sur le parc immobilier public, afin d'obtenir une réduction de la consommation d'énergie d'au moins 30 % par rapport aux émissions ex ante.

Ces investissements et réformes contribuent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie au cours des deux dernières années pour «axer la politique économique liée aux investissements sur [...] la transition énergétique et vers une économie à faible intensité de carbone» (recommandations par pays no 3 et 2019) et pour «axer les investissements sur la transition écologique [...], en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie, les infrastructures environnementales» (recommandations par pays no 3 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Réforme de la planification et du financement de la rénovation énergétique des bâtiments dans le secteur public

La réforme définit des approches, des politiques et des mesures de rénovation rentables pour promouvoir les rénovations en profondeur des bâtiments, y compris des mesures visant à orienter les décisions d'investissement des particuliers, du secteur de la construction et des institutions financières, ainsi qu'une évaluation des économies d'énergie attendues et des avantages plus larges, comme le prévoit la nouvelle stratégie de rénovation à long terme.

En particulier, la réforme met en place une interdiction légale de la conception et de l'installation de chaudières au mazout, au mazut (fioul) et au charbon pour le chauffage dans les nouveaux bâtiments. Cette partie de la réforme est mise en œuvre par l'entrée en vigueur d'une loi au plus tard le 30 juin 2023.

Investissement B: Rénovation durable des bâtiments

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments.

Les mesures consistent en la rénovation des bâtiments et la modernisation des systèmes techniques de bâtiment.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
19	A: Réforme de la planification et du financement de la rénovation énergétique des bâtiments dans le secteur public	Jalon	Entrée en vigueur d'une interdiction de l'utilisation de combustibles fossiles pour le chauffage des bâtiments neufs	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi pertinente				T2	2023	Une loi prévoit l'interdiction de la conception et de l'installation de fioul domestique, de mazut (fioul) et de chaudières à charbon pour le chauffage des bâtiments, comme le prévoit la stratégie à long terme pour la rénovation énergétique des bâtiments 2050.
21	B: Rénovation durable des bâtiments	Jalon	Ouverture d'un appel à propositions pour la mise en œuvre de mises à niveau individuelles des systèmes techniques de bâtiment	Publication de l'appel à propositions				T4	2022	Appel à propositions ouvert pour la mise en œuvre de mises à niveau individuelles des systèmes techniques de bâtiment, tels que les systèmes de climatisation et de ventilation. L'appel est ouvert jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. Les critères de sélection/d'éligibilité garantissent le respect des orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).
22	B: Rénovation durable des bâtiments	Jalon	Ouverture d'une invitation publique pour la rénovation énergétique et durable des bâtiments publics de grande importance administrative et sociale	Publication d'une invitation publique				T4	2022	Une invitation publique a été lancée pour la rénovation énergétique et durable des bâtiments publics de grande importance administrative et sociale. L'invitation publique est ouverte jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. Les critères de sélection/d'éligibilité garantissent: a) le respect des orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01); et b) une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions ex ante.

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
23	B: Rénovation durable des bâtiments	Jalon	Ouverture d'un appel à propositions pour l'énergie et la rénovation durable des bâtiments résidentiels publics.	Publication de l'appel à propositions				T4	2022	Appel à propositions ouvert pour la rénovation énergétique et durable des bâtiments résidentiels publics. L'appel est ouvert jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. Les critères de sélection/d'éligibilité garantissent: a) le respect des orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01); et b) une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions ex ante.
25	B: Rénovation durable des bâtiments	Cible	Rénovation de bâtiments		Nombre (m²)	0	59 574	T2	2026	Bâtiments rénovés.
26	B: Rénovation durable des bâtiments	Cible	Mise à niveau des systèmes techniques de bâtiment		Nombre (m²)	0	29 392	T4	2025	Les systèmes techniques de bâtiment, par exemple les systèmes de climatisation, de refroidissement et/ou de ventilation, ont été modernisés.

B.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement B: Poursuite de la rénovation durable des bâtiments

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments.

Les mesures consistent en la rénovation des bâtiments et la modernisation des systèmes techniques de bâtiment.

B.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
27 bis	B: Poursuite de la rénovation durable des bâtiments	Cible	Rénovation de bâtiments		Nombre (m²)	0	21 398	T2	2026	Bâtiments rénovés.
27ter	B: Poursuite de la rénovation durable des bâtiments	Cible	Mise à niveau des systèmes techniques de bâtiment		Nombre (m²)	0	8 965	T2	2026	Les systèmes techniques de bâtiment, par exemple les systèmes de climatisation, de refroidissement et/ou de ventilation, ont été modernisés.

C. VOLET 3: ENVIRONNEMENT PROPRE ET SÛR

La Slovénie est confrontée à d'importants besoins d'investissement en matière de protection contre les catastrophes dues au changement climatique en raison de la tendance croissante aux phénomènes météorologiques extrêmes et en particulier aux inondations. Ces catastrophes liées au changement climatique mettent en péril la part importante de la population slovène vivant dans des zones exposées à d'importants risques d'inondation et causent des dommages économiques importants.

En outre, les pertes d'eau restent supérieures à la moyenne de l'UE. Ces fuites constituent un gaspillage des eaux de surface et souterraines et entraînent une augmentation de la consommation d'énergie à des fins de traitement et de distribution de l'eau. Elles entraînent également des risques accrus de contamination de l'eau.

L'objectif de ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience est de mettre en œuvre une approche coordonnée en matière de prévention, de préparation, de réaction et de rétablissement en cas de catastrophes naturelles liées au climat, notamment en améliorant les infrastructures et l'organisation, la recherche, la sensibilisation et les formations connexes. Ce volet vise également à améliorer la gestion de l'eau.

Ces investissements et réformes contribuent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie au cours des deux dernières années visant à «axer la politique économique liée aux investissements sur [...] la transition énergétique et vers une économie à faible intensité de carbone (recommandations par pays no 3 et 2019) et à mettre l'accent sur les investissements en faveur de la transition écologique [...], en particulier en ce qui concerne la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie et les infrastructures environnementales» (recommandations par pays no 3 et 2020).

Cette composante contribue à la préservation de l'environnement et à l'adaptation au changement climatique, renforçant ainsi la résilience écologique, sociale et économique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A. Renforcer la préparation et la réaction en cas de catastrophes climatiques

La réforme définit l'organisation et la réaction aux catastrophes liées au climat par la création d'unités de réaction modulaires spécialisées et formées pour réagir aux catastrophes liées au climat aux niveaux national, régional et local, tout en redéfinissant le rôle des unités existantes. La structure s'attaque aux catastrophes liées au climat qui représentent le risque le plus élevé pour la Slovénie, telles que les inondations et les incendies de forêt de grande ampleur.

La réforme est mise en œuvre par l'entrée en vigueur d'une nouvelle résolution sur le programme national de protection contre les catastrophes naturelles et autres au plus tard le 31 décembre 2023. D'ici au 30 juin 2026, l'ensemble du territoire de la Slovénie et l'ensemble de la population, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, devraient être couverts par la nouvelle structure organisationnelle.

Réforme C. Restaurer et atténuer les effets du changement climatique et des catastrophes liées au climat sur la biodiversité forestière résiliente

La réforme relative à la protection et à la restauration des forêts répond aux recommandations de la Commission concernant le plan stratégique relevant de la politique agricole commune de la Slovénie [SWD (2020) 394] en réduisant le risque d'introduction et de propagation d'organismes nuisibles aux forêts pendant la restauration des forêts et en assurant une supervision par des experts grâce à un suivi transparent de l'origine et de la diversité génétique du matériel forestier de reproduction, qui permet aux futures forêts de s'adapter à l'évolution de l'environnement, notamment en préservant la santé et l'adaptabilité des forêts aux changements climatiques.

La réforme contribue à la réalisation d'un bon état des habitats et des espèces liés aux forêts afin d'améliorer les services écologiques et la biodiversité et de renforcer la résilience face aux menaces telles que les effets du changement climatique sur les forêts.

Les règles relatives aux conditions d'inscription au registre des fournisseurs et aux autres obligations pertinentes des fournisseurs ainsi qu'aux exigences applicables à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction sont modifiées afin de garantir la qualité appropriée des matériels forestiers de reproduction. Les règles relatives aux certificats pour les matériels forestiers de reproduction sont modifiées afin d'améliorer le suivi et la surveillance par des experts.

La réforme est mise en œuvre par le ministère de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation, au moyen de modifications des règles relatives aux conditions d'inscription au registre des fournisseurs et aux autres obligations des fournisseurs ainsi qu'aux exigences applicables à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction, au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement E. Résilience sociale et économique aux catastrophes liées au climat en République de Slovénie

L'objectif de l'investissement est de soutenir la résilience sociale et économique de la Slovénie face aux incendies de forêt.

L'investissement consiste en la construction d'un centre de formation des unités de protection civile et de secours en cas de catastrophe pour faire face aux incendies de forêt, et en la formation des participants pour faire face aux incendies de forêt.

Investissement F. Réduction des risques d'inondation

L'objectif de l'investissement est de réduire les risques d'inondation.

L'investissement consiste en la construction d'infrastructures de protection contre les inondations et la mise en place d'un système central d'information pour la surveillance de l'eau.

Investissement G. Centre pour les semences, les pépinières et la protection des forêts

L'objectif de l'investissement est de contribuer à la quantité, à la qualité et à la résilience des forêts slovènes.

L'investissement consiste en la construction d'un centre pour les semences, les pépinières et la protection des forêts.

Investissement H. Projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires

L'objectif de l'investissement est de contribuer au bon état des masses d'eau.

L'investissement consiste en la construction de nouveaux systèmes de traitement des eaux usées ou en la reconstruction du système existant de traitement des eaux usées.

Investissement I. Projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies d'eau

L'objectif de l'investissement est de remédier aux pertes d'eau en Slovénie.

L'investissement consiste en la construction de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable ou en la reconstruction de systèmes d'approvisionnement en eau potable existants.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
29	A: Renforcer la préparation et la réaction en cas de catastrophes liées au climat	Jalon	Entrée en vigueur d'une résolution sur le programme national de protection contre les catastrophes naturelles et autres	Disposition de la résolution indiquant l'entrée en vigueur d'un programme national de protection contre les catastrophes naturelles et autres				T4	2023	La résolution est adoptée par l'Assemblée nationale de la République de Slovénie. Il définit l'organisation et la réaction aux catastrophes liées au climat, le fonctionnement des unités modulaires de réaction aux catastrophes liées au climat nouvellement créées, leur formation, ainsi que le fonctionnement et le rôle des unités existantes dans la réaction aux catastrophes liées au climat. Elle vise à réagir plus rapidement, de manière plus coordonnée et plus efficace aux catastrophes liées au climat (inondations, incendies de forêt de grande ampleur et autres catastrophes liées au climat).
30	E: Résilience sociale et économique aux catastrophes liées au climat en République de Slovénie	Cible	Construction d'un centre de formation des unités de protection civile et de secours en cas de catastrophe pour faire face aux incendies de forêt		Nombre	0	1	T4	2025	Construction d'un centre de formation des unités de protection civile et de secours en cas de catastrophe pour faire face aux incendies de forêt. La demande d'énergie primaire du centre est inférieure d'au moins 20 % à celle requise pour un bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle en vertu des règles nationales relatives à la construction de bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
31	E: Résilience sociale et économique aux catastrophes liées au climat en République de Slovénie	Cible	Formation des participants à la lutte contre les incendies de forêt		Nombre	0	1 000	T2	2026	Au total, 1 000 participants ont été formés pour faire face aux incendies de forêt.
32	F: Réduction des risques d'inondation	Jalon	Attribution de marchés pour des projets de protection contre les inondations	Communication des prix				T4	2024	Attribution de marchés pour 6 projets de protection contre les inondations. Les critères de sélection pour l'appel d'offres en vue de la préparation de la documentation relative au projet comprennent: a) l'exigence selon laquelle les mesures fondées sur la nature et l'infrastructure verte doivent être incluses dans les projets; b) l'exigence selon laquelle les projets doivent être conformes aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).
35	F: Réduction des risques d'inondation	Cible	Construction d'infrastructures de protection contre les inondations		Nombre	0	7	T2	2026	Construction d'infrastructures de protection contre les inondations.
35 bis	F: Réduction des risques d'inondation	Cible	Mise en place d'un système central d'information pour la surveillance de l'eau.		Nombre	0	1	T2	2026	Mise en place d'un système central d'information pour la surveillance de l'eau.
36	C: Restaurer et atténuer les effets du changement climatique et des catastrophes liées au climat sur la	Jalon	Entrée en vigueur des modifications des règles relatives aux conditions d'inscription au registre des fournisseurs et aux autres obligations des fournisseurs, ainsi qu'aux exigences concernant la	Disposition des modifications indiquant l'entrée en vigueur des règles relatives aux conditions d'inscription au registre des				T4	2022	Le ministère de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation adopte les modifications suivantes: — Les conditions d'inscription au registre des fournisseurs et les autres obligations des fournisseurs ainsi que les exigences relatives à la commercialisation des matériels

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	biodiversité forestière résiliente		commercialisation des matériels forestiers de reproduction	fournisseurs et aux autres obligations des fournisseurs ainsi qu'aux exigences concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction						forestiers de reproduction garantissent la qualité des matériels forestiers de reproduction. — Les certificats relatifs aux matériels forestiers de reproduction permettent le traçage des matériels forestiers de reproduction.
37	G: Centre pour les semences, les pépinières et la protection des forêts	Cible	Construction d'un centre pour les semences, les pépinières et la protection des forêts		Nombre	0	1	T4	2025	Construction d'un centre de semences, de pépinières et de protection des forêts couvrant au moins 2 510 mètres carrés. La demande d'énergie primaire du centre est inférieure d'au moins 20 % à celle requise pour un bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle en vertu des règles nationales relatives à la construction de bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
38	H: Projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires	Jalon	Octroi de subventions pour des projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires	Communication des prix				T4	2022	Octroi de subventions pour 15 projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires. Les projets portent sur la reconstruction des systèmes existants afin d'accroître l'efficacité énergétique et de réduire la consommation d'électricité d'au moins 10 %. Les systèmes nouvellement construits doivent avoir une consommation nette d'énergie nulle. Les projets se concentrent sur les zones de protection de la nature.

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
39	H: Projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires	Cible	Nombre de nouveaux systèmes de traitement des eaux usées construits ou de systèmes existants reconstruits		Nombre	0	5	T4	2024	Construction de nouveaux systèmes de traitement des eaux usées ou reconstruction des systèmes de traitement des eaux usées existants.
40	H: Projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires	Cible	Nombre de nouveaux systèmes de traitement des eaux usées construits ou de systèmes existants reconstruits		Nombre	5	12	T4	2025	Construction de nouveaux systèmes de traitement des eaux usées ou reconstruction des systèmes de traitement des eaux usées existants.
41	H: Projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires	Cible	Nombre de nouveaux systèmes de traitement des eaux usées construits ou de systèmes existants reconstruits		Nombre	12	15	T2	2026	Construction de nouveaux systèmes de traitement des eaux usées ou reconstruction des systèmes de traitement des eaux usées existants.
42	I: Projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies d'eau	Jalon	Octroi de subventions pour des projets d'approvisionnement en eau potable	Communication des prix				T4	2022	Octroi de subventions pour des projets d'approvisionnement en eau potable. Les projets portent sur la reconstruction des systèmes existants afin d'accroître l'efficacité énergétique et de réduire la consommation d'électricité d'au moins 10 %, et dans le but de faire en sorte qu'un système nouvellement construit ait une consommation d'énergie moyenne inférieure ou égale à 0,5 kWh ou un ILI de 1.5 ou moins.
43	I: Projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies d'eau	Cible	Nombre de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable construits ou de systèmes d'approvisionnement en eau potable existants reconstruits		Nombre	0	5	T4	2024	Construction de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable ou reconstruction des systèmes d'approvisionnement en eau potable existants.

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
44	I: Projets d'approvisionne ment en eau potable et d'économies d'eau	Cible	Nombre de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable construits ou de systèmes d'approvisionnement en eau potable existants reconstruits		Nombre	5	12	T4	2025	Construction de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable ou reconstruction des systèmes d'approvisionnement en eau potable existants.
45	I: Projets d'approvisionne ment en eau potable et d'économies d'eau	Cible	Nombre de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable construits ou de systèmes d'approvisionnement en eau potable existants reconstruits		Nombre	12	15	T2	2026	Construction de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable ou reconstruction des systèmes d'approvisionnement en eau potable existants.

C.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme B. Renforcer la prévention afin d'accroître la sécurité contre les inondations

La réforme porte spécifiquement sur le risque d'inondation, qui figure parmi les risques liés au changement climatique les plus importants pour la Slovénie.

L'entrée en vigueur d'un nouveau plan de gestion des risques d'inondation accélère la planification et la mise en œuvre de mesures et de projets qui contribuent à la prévention des conséquences des inondations. Les éléments clés de la réforme sont la mise en place d'un service de contrôle fluvial et l'introduction de solutions automatisées pour les systèmes de contrôle. La direction de l'eau de la République de Slovénie sera réorganisée pour parvenir à la décentralisation et à l'optimisation des processus.

Un plan de gestion des risques d'inondation pour la période 2022-2026 entre en vigueur au plus tard le 31 décembre 2022 et veille à ce que la gestion des risques d'inondation devienne une tâche permanente dotée de ressources spécifiques provenant du budget national. La réforme promeut les investissements futurs au moyen de solutions fondées sur la nature et d'infrastructures vertes.

Réforme D. Accroître l'efficacité du fonctionnement des services publics de protection de l'environnement

La réforme répond au défi majeur des pertes dans la gestion de l'eau en Slovénie, en améliorant l'organisation et le contrôle du service public et en garantissant la viabilité du financement de la modernisation des infrastructures. La réforme améliore la norme relative à la fourniture du service public afin d'accroître l'efficacité de la gestion de l'eau et de permettre la mise en place de systèmes de réutilisation.

La réforme garantit la viabilité à long terme du financement des investissements dans les infrastructures en réexaminant le rapport coût-efficacité des redevances et des prélèvements sur l'utilisation de l'eau. Un autre objectif clé de la réforme est la mise à niveau du système d'information pour le suivi et l'établissement de rapports sur l'activité des prestataires de services publics.

La réforme est mise en œuvre avec l'entrée en vigueur du ou des actes législatifs et du ou des règlements relatifs à la mise en œuvre des services publics de protection de l'environnement.

Investissement F. Poursuivre la réduction des risques d'inondation et des risques liés à d'autres catastrophes liées au climat

L'objectif de l'investissement est de réduire les risques d'inondation et les risques de glissements de terrain.

L'investissement consiste en la construction d'infrastructures de protection contre les inondations et l'évaluation des risques d'inondation dans les bassins hydrographiques de la République de Slovénie, ainsi qu'en la mise en place ou en la construction d'infrastructures visant à réduire les menaces de glissements de terrain.

Investissement H. Autres projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduelles

L'objectif de l'investissement est de contribuer à garantir le bon état des masses d'eau.

L'investissement consiste en la construction de nouveaux systèmes de traitement des eaux usées ou en la reconstruction du système existant de traitement des eaux usées.

Investissement I. Autres projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies d'eau

L'objectif de l'investissement est de remédier aux pertes d'eau en Slovénie.

L'investissement consiste en la construction de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable ou en la reconstruction de systèmes d'approvisionnement en eau potable existants.

C.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
33	F: Poursuivre la réduction des risques d'inondation et des risques liés à d'autres catastrophes liées au climat	Cible	Infrastructures construites ou établies pour réduire au minimum les menaces de glissements de terrain		Nombre	0	5	T2	2026	Des infrastructures construites ou établies pour réduire au minimum les menaces de glissements de terrain. Les critères de sélection de l'appel d'offres public pour la préparation de la documentation relative au projet garantissent la conformité avec les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).
46	B: Renforcer la prévention pour accroître la sécurité contre les inondations	Jalon	Entrée en vigueur d'un nouveau plan de gestion des risques d'inondation	Disposition du plan indiquant l'entrée en vigueur du plan				T4	2022	Le nouveau plan vise à accélérer la planification et la mise en œuvre de mesures qui contribuent à la prévention des conséquences des inondations aux niveaux local, régional et national, en promouvant en particulier des solutions fondées sur la nature.
48	F: Poursuivre la réduction des risques d'inondation et des risques liés à d'autres catastrophes liées au climat	Cible	Construction d'infrastructures de protection contre les inondations		Nombre	0	5	T2	2026	Construction d'infrastructures de protection contre les inondations. La documentation relative au projet comprend: a) les mesures fondées sur la nature et l'infrastructure verte; b) l'exigence selon laquelle les projets doivent être conformes aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).
48 bis	F: Poursuivre la réduction des risques d'inondation et des risques liés à d'autres catastrophes liées au climat	Jalon	Évaluation des risques d'inondation dans les bassins hydrographiques de la République de Slovénie	Évaluation des risques d'inondation dans les bassins hydrographiques de la République de Slovénie				T2	2026	L'évaluation des risques d'inondation dans 4 bassins hydrographiques de la République de Slovénie sera préparée par un contractant externe. Les documents d'investissement pour la planification et la construction d'infrastructures de protection contre les inondations sont préparés par une agence ou un contractant externe.
49	D: Améliorer l'efficacité du fonctionnement des services publics de	Jalon	Entrée en vigueur du ou des actes législatifs et du ou des règlements relatifs à	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des				T4	2023	Les dispositions juridiques garantissent: — la viabilité à long terme du financement des investissements dans les infrastructures en examinant le rapport coût-efficacité des

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	protection de l'environnement		la mise en œuvre des services publics de protection de l'environnement	dispositions légales pertinentes						redevances et des prélèvements sur l'utilisation de l'eau. — la mise à niveau du système d'information pour le suivi et l'établissement de rapports sur l'activité des prestataires de services publics.
50	H: Autres projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduelles	Jalon	Octroi de subventions pour des projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduelles	Communication des prix				T4	2022	Octroi de subventions pour 10 projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduelles. Les projets portent sur la reconstruction des systèmes existants afin d'accroître l'efficacité énergétique et de réduire la consommation d'électricité d'au moins 10 % et garantissent une consommation nette d'énergie nulle pour un système nouvellement construit. Les projets se concentrent sur les zones de protection de la nature.
51	H: Autres projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduelles	Cible	Nombre de nouveaux systèmes de traitement des eaux usées construits ou de systèmes existants reconstruits		Nombre	0	10	T2	2026	Construction de nouveaux systèmes de traitement des eaux usées ou reconstruction des systèmes de traitement des eaux usées existants.
52	I: Autres projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies d'eau	Jalon	Octroi de subventions pour des projets d'approvisionnement en eau potable	Communication des prix				T4	2022	Octroi de subventions pour des projets d'approvisionnement en eau potable. Les projets portent sur la reconstruction des systèmes existants afin d'accroître l'efficacité énergétique et de réduire la consommation d'électricité d'au moins 10 %, et garantissent qu'un système nouvellement construit a une consommation d'énergie moyenne inférieure ou égale à 0,5 kWh ou un ILI de 1.5 ou moins.
53	I: Autres projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies d'eau	Cible	Nombre de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable construits ou de systèmes		Nombre	0	10	T2	2026	Construction de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable ou reconstruction des systèmes d'approvisionnement en eau potable existants.

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			d'approvisionnement en eau potable existants reconstruits							

D. VOLET 4: TRANSPORTS DURABLES

La forte dépendance à l'égard du transport routier et de la voiture et la faible utilisation des transports publics contribuent de manière significative aux émissions de carbone de la Slovénie. Les émissions dues aux transports sont responsables de 42,7 % des émissions totales de CO₂ de la Slovénie en 2018, ce qui est nettement supérieur à la moyenne de l'UE (32,6 %), et elles continuent d'augmenter en termes absolus.

L'objectif de ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience est de promouvoir l'utilisation des transports publics, du transport ferroviaire de voyageurs et de marchandises, l'utilisation de carburants alternatifs dans les transports, ainsi que la transformation numérique du transport ferroviaire et routier.

Ces investissements et réformes contribuent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie au cours des deux dernières années pour «axer la politique économique liée aux investissements sur [...] la transition énergétique et vers une économie à faible intensité de carbone, les transports durables, en particulier le rail» (recommandations par pays 3 et 2019) et pour «axer les investissements sur [...] les transports durables» (recommandations par pays 3 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A. Réforme de l'organisation des transports publics de voyageurs

Les transports publics en Slovénie ont été durement touchés pendant la pandémie de COVID-19, avec une baisse de 75 % du nombre de passagers en 2020.

Cette réforme vise à promouvoir et à améliorer l'accessibilité et la compétitivité des transports publics en vue de la reprise après la pandémie. La réforme établit un opérateur public intégré de transport de voyageurs au niveau national, qui soutient l'intégration des transports publics par chemin de fer et par autobus avec les transports interurbains, urbains, scolaires et professionnels. La réforme vise à améliorer sensiblement la norme d'accessibilité pour les transports publics.

La réforme sera mise en œuvre avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur le transport public de voyageurs et la mise en place et l'entrée en service d'un nouvel opérateur de transport public intégré par le ministère de l'environnement, du climat et de l'énergie.

Réforme B. Réforme sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs

L'objectif de la réforme est d'accroître l'utilisation de carburants alternatifs dans les transports nationaux et transfrontières et de réduire la part des émissions de gaz à effet de serre et de polluants provenant des transports. En particulier, la réforme désigne une entité chargée de coordonner les besoins des secteurs des transports et de l'énergie, qui assure et coordonne le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et rend ainsi la transition vers une mobilité à émissions nulles ou faibles plus résiliente.

La réforme est mise en œuvre avec l'entrée en vigueur d'une loi sur les carburants alternatifs dans les transports et les infrastructures pour carburants alternatifs au plus tard le 30 juin 2022, qui établit

également un cadre réglementaire national dans le domaine des carburants alternatifs dans les transports.

Investissement C. Augmentation des capacités de l'infrastructure ferroviaire

L'objectif de cette mesure est d'accroître la capacité de l'infrastructure ferroviaire.

La mesure consiste à moderniser les gares de Grosuplje et de Domžale et à reconstruire 49 kilomètres de lignes ferroviaires Kranj-Jesenice et Ljubljana-Brezovica-Borovnica.

Investissement D. Numérisation des infrastructures routières

L'objectif de cette mesure est de mettre en place un système de coordination et d'amélioration des flux de trafic.

Cette mesure comprend 70 km de routes-couvertes par un système de contrôle et de gestion du trafic et de nouveaux équipements pour le centre de contrôle national centralisé des routes et autoroutes.

Investissement E. Promouvoir le déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs dans les transports

L'objectif de cette mesure est de promouvoir l'utilisation de carburants alternatifs dans les transports.

Cette mesure consiste en l'enregistrement de points de recharge pour véhicules à émissions nulles dans le registre national des points de recharge.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
54	A: Réforme de l'organisation des transports publics de voyageurs	Jalon	Entrée en vigueur de la loi établissant un opérateur intégré de transport public de voyageurs	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				T2	2022	La loi confie des tâches actuellement exercées par le ministère des infrastructures, les municipalités et les chemins de fer slovènes à une société intégrée de gestion du transport public de voyageurs. La compagnie promeut, entre autres, le développement du transport public de voyageurs, propose des modifications de la législation et d'autres actes, assure la planification des besoins, mène des procédures de passation de marchés publics, gère le système de billetterie, assure une surveillance appropriée et fournit des informations aux passagers.
55	A: Réforme de l'organisation des transports publics de voyageurs	Jalon	Une société de gestion des transports publics de voyageurs est opérationnelle	L'acte juridique établissant la société de gestion du transport public de voyageurs				T4	2023	Mise en service de la société de gestion des transports publics de passagers dotée de ressources humaines et financières.
57	C: Augmenter les capacités de l'infrastructure ferroviaire	Jalon	Attribution de marchés pour la modernisation de tronçons ferroviaires	Communication des prix pour la modernisation des voies ferrées sur les tronçons Kranj — Jesenice Ljubljana — Brezovica et Brezovica — Preserje et Preserje — Borovnica				T4	2022	Attribution de marchés pour la modernisation des voies ferrées sur les tronçons Kranj — Jesenice Ljubljana — Brezovica et Brezovica — Preserje et Preserje — Borovnica. Le cahier des charges garantit la conformité avec les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et les exigences suivantes: — Augmenter la fluidité du rail en supprimant les goulets d'étranglement sur les lignes no 50 Ljubljana — Sežana — d.m. et no 20 Ljubljana — Jesenice — d.m.; — Améliorer les lignes et les gares conformément aux spécifications techniques d'interopérabilité; — Orienter une capacité de charge de la

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										catégorie correspondante D4 de 22,5 t/essieu 8 t/m; — Augmenter la vitesse des trains pour atteindre de nouvelles vitesses de conception.
58	C: Augmenter les capacités de l'infrastructure ferroviaire	Jalon	Attribution de marchés pour la modernisation des gares de Grosuplje et de Domžale	Communication des prix pour la modernisation des stations Grosuplje et Domžale				T4	2022	Attribution de marchés pour la modernisation des gares de Grosuplje et de Domžale. Le cahier des charges garantit la conformité avec les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et comprend des améliorations de l'accessibilité actuelle pour les passagers et de la capacité des voies des lignes.
59	C: Augmenter les capacités de l'infrastructure ferroviaire	Cible	Gares ferroviaires modernisées		Nombre (gares)	0	2	T2	2024	Achèvement des travaux de rénovation à Grosuplje et Domžale conformément aux exigences du jalon 58.
60	C: Augmenter les capacités de l'infrastructure ferroviaire	Cible	Longueur des lignes ferroviaires reconstruites		Nombre (km)	0	49	T2	2025	Réfection des lignes ferroviaires Kranj-Jesenice et Ljubljana-Brezovica-Borovnica, pour un total de 49 kilomètres.
62	D: Numérisation des infrastructures routières	Cible	Routes couvertes par un système de contrôle et de gestion du trafic		Nombre (km)	0	70	T2	2026	Couverture de 70 km de routes par un système de contrôle et de gestion du trafic et de nouveaux équipements pour les routes nationales centralisées et le centre de contrôle des autoroutes.
63	B: Réforme du déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs	Jalon	Entrée en vigueur d'une loi sur les carburants alternatifs dans les transports	L'entrée en vigueur d'une loi établissant un cadre réglementaire national dans le domaine des carburants de substitution pour les transports.				T2	2022	La loi établit un cadre juridique complet pour l'utilisation de carburants alternatifs dans les transports, en établissant des règles juridiquement contraignantes pour toutes les parties prenantes au sein d'un guichet unique afin de faciliter la diversification des transports principalement personnels vers des transports à faibles émissions et à émissions nulles. La loi couvre la création, l'enregistrement et l'exploitation des infrastructures de recharge/d'approvisionnement.

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
65	E: Promouvoir les infrastructures pour carburants alternatifs dans les transports	Cible	Enregistrement des points de recharge pour véhicules à émission nulle dans le registre national des points de recharge		Nombre	0	448	T2	2026	448 points de recharge pour véhicules à émission nulle enregistrés dans le registre national des points de recharge.

D.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme F: poursuite du déploiement de l'infrastructure pour carburants alternatifs

L'objectif de cette réforme est de faciliter le déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs dans le secteur des transports. La réforme vise à établir un système de planification stratégique et de déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs, d'intégration dans le système électrique et de financement des transports à émissions nulles.

La réforme établit un mécanisme national d'incitation au déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs dans les transports par i) l'introduction d'un nouveau cadre d'action consistant en une planification et une gestion stratégiques des infrastructures pour carburants alternatifs (mise en place et exploitation d'un service d'utilité publique), ii) l'élaboration de plans nationaux et locaux pour les infrastructures de recharge et la mise en place d'une plateforme numérique nationale pour stimuler les investissements, et iii) le déploiement d'une source systémique de financement pour le déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs planifiées de manière stratégique et la transition vers des véhicules propres.

La réforme est mise en œuvre avec l'entrée en vigueur de la loi sur les infrastructures pour carburants alternatifs et la promotion de la transition vers des carburants alternatifs dans les transports.

Investissement C: Poursuivre l'augmentation des capacités de l'infrastructure ferroviaire

L'objectif de cette mesure est d'accroître la capacité de l'infrastructure ferroviaire et l'accessibilité des gares ferroviaires.

Cette mesure consiste à rénover les gares ferroviaires de Ljubljana (phase A, traversée de Dunajska) et de Nova Gorica.

D.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
67ter	F: Réforme sur la poursuite du déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les infrastructures pour carburants alternatifs et promotion de la transition vers des carburants alternatifs dans les transports	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				T2	2023	La loi prévoit i) l'introduction d'un nouveau cadre d'action consistant en une planification stratégique et une gestion des infrastructures pour carburants alternatifs (mise en place et exploitation d'un service public); ii) l'élaboration de plans nationaux et locaux pour les infrastructures de recharge et la mise en place d'une plateforme numérique nationale pour stimuler les investissements; iii) le déploiement d'une source systémique de financement pour le déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs planifiées de manière stratégique et la transition vers des véhicules propres.
68	C: Poursuivre l'augmentation des capacités de l'infrastructure ferroviaire	Cible	Stations ferroviaires rénovées Ljubljana (franchissement de la phase A de Dunajska) et Nova Gorica		Nombre	0	2	T2	2026	Rénovation des gares ferroviaires de Ljubljana (franchissement de la phase A de Dunajska) et de Nova Gorica. Le cahier des charges précise que i) le projet de gare ferroviaire de Nova Gorica comprend des mesures d'accessibilité pour ses usagers, ii) que la gare ferroviaire de Nova Gorica comprend 6 voies ferrées, et iii) que les voies ferrées de la gare ferroviaire de Ljubljana, phase A, traversent les trains de marchandises avec une charge à l'essieu de la catégorie D4 (22,5 t/essieu) et une longueur de train de 740 m.

E. VOLET 5: ÉCONOMIE CIRCULAIRE — UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience répond aux défis liés à la réalisation de la neutralité climatique d'ici à 2050, à l'augmentation de la productivité des matériaux, à la promotion de l'efficacité énergétique et de l'éco-innovation, à l'amélioration du système de gestion des déchets et au renforcement de la chaîne de transformation du bois. Ce volet introduit également une planification budgétaire verte.

L'objectif de ce volet est de soutenir la transition de l'économie linéaire slovène vers une économie circulaire à faible intensité de carbone, conformément à la stratégie de développement 2030 de la Slovénie et au nouveau plan d'action de l'UE en faveur de l'économie circulaire intitulé «Vers une Europe plus propre et plus compétitive».

Ces investissements et réformes contribuent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie au cours des deux dernières années visant à «axer la politique économique liée aux investissements sur [...] la transition énergétique et vers une économie à faible intensité de carbone (recommandations par pays no 3 et 2019) et à mettre l'accent sur les investissements en faveur de la transition écologique [...], en particulier en ce qui concerne la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie et les infrastructures environnementales» (recommandations par pays no 3 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Établir un cadre pour une transformation durable et écologique

L'objectif de la réforme est d'accélérer la transition vers une économie circulaire pour une utilisation efficace des ressources.

Un cadre stratégique et juridique pour la transition vers une économie circulaire est établi afin d'améliorer la responsabilité élargie des producteurs et de promouvoir l'intégration de matériaux recyclés dans de nouveaux produits. La réforme établit une planification budgétaire verte en introduisant une méthode visant à recenser et à évaluer les éléments du budget public qui ont une incidence sur les politiques environnementales. La réforme facilite le pilotage budgétaire et soutient la cohérence des politiques budgétaires et budgétaires avec les objectifs climatiques. La réforme renforce également le système existant de marchés publics écologiques en intégrant les principes de l'économie circulaire. Elle met en place un guichet unique pour soutenir les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), dans leur transition vers une économie circulaire.

Les étapes liées à la mise en œuvre de la réforme sont achevées au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement B: Projet stratégique intégré pour la décarbonation de la Slovénie grâce à la transition vers une économie circulaire

L'objectif de l'investissement est de soutenir la transition des entreprises vers une économie circulaire par l'octroi de subventions.

La mesure consiste en des projets ou des activités soutenant la transition vers une économie circulaire.

Investissement C: Augmentation de la transformation du bois pour accélérer la transition vers une société neutre pour le climat

L'objectif de cet investissement est de renforcer la capacité de transformation du bois en Slovénie.

Cet investissement consiste en des projets soutenant la transformation du bois par l'octroi de subventions.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
69	A: Établir un cadre pour une transformation durable et écologique	Jalon	Entrée en vigueur des modifications relatives à la responsabilité élargie des producteurs et à la valorisation des déchets	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications du décret relatif à la gestion des emballages et des déchets d'emballages et du règlement relatif aux déchets				T4	2022	Les modifications apportées au décret sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages et au règlement relatif aux déchets accroissent la responsabilité organisationnelle et financière des fabricants et favorisent l'intégration de matériaux recyclés dans de nouveaux produits.
70	A: Établir un cadre pour une transformation durable et écologique	Jalon	Élaboration et application d'une méthode de planification budgétaire verte	Élaboration et début de l'application d'une méthode de planification budgétaire verte				T4	2023	Le ministère des finances élabore et applique une méthode d'évaluation de l'incidence des différentes lignes budgétaires sur les objectifs environnementaux (étiquetage climatique) conformément à la taxinomie et au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» figurant dans les orientations techniques (2021/C58/01). La méthode est adoptée, publiée, entre en application et permet le suivi des dépenses budgétaires vertes et l'évaluation de l'incidence de la politique budgétaire sur l'environnement et le climat.
71	A: Établir un cadre pour une transformation durable et écologique	Jalon	Le guichet unique pour l'économie circulaire est opérationnel	Le guichet unique pour l'économie circulaire est opérationnel				T2	2022	Le guichet unique soutient les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), dans leur transition vers une économie circulaire. Elle

										intègre et coordonne systématiquement la mise en œuvre des six programmes du projet stratégique intégré de décarbonation de la Slovénie par la transition vers une économie circulaire.
72	B: Projet stratégique intégré visant à décarboner la Slovénie grâce à la transition vers une économie circulaire	Jalon	Octroi de subventions pour soutenir les entreprises dans la transition vers une économie circulaire	Communication des prix				T2	2024	Les projets améliorent l'utilisation efficace des ressources par les entreprises sélectionnées. Les critères de sélection garantissent le respect du guide technique «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). Pour tous les projets liés aux installations couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE, il convient de veiller à ce que les installations bénéficiant d'un soutien atteignent leurs émissions de gaz à effet de serre prévues nettement en dessous de la limite fixée pour l'allocation de quotas à titre gratuit conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission. ¹
73	B: Projet stratégique intégré visant à décarboner la Slovénie grâce à la transition vers une économie circulaire	Cible	Nombre de projets ou d'activités visant à soutenir les entreprises dans la transition vers une économie circulaire		Nombre	0	150	T4	2025	Réalisation d'au moins 150 projets ou activités visant à soutenir la transition vers une économie circulaire.
74	C: Accroître la transformation du bois pour accélérer la transition	Jalon	Décisions de subvention pour des projets en	Décision (s) de subvention émise (s)				T4	2024	Décision (s) de subvention délivrée (s) pour des projets en faveur de la transformation du

¹ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible.

	vers une société neutre pour le climat		faveur de la transformation du bois							bois. Les critères de sélection des projets de l'appel comprennent une exigence de conformité avec les orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).
75	C: Accroître la transformation du bois pour accélérer la transition vers une société neutre pour le climat	Cible	Nombre de projets soutenant la transformation du bois		Nombre	0	8	T2	2025	Confirmations par l'administration contractante de l'acceptation du procès-verbal de remise ou du bon de livraison ou permis d'utilisation confirmant l'acceptation des projets dans le domaine de la transformation du bois soumis par les bénéficiaires à l'administration contractante.
76	C: Accroître la transformation du bois pour accélérer la transition vers une société neutre pour le climat	Cible	Nombre de projets soutenant la transformation du bois		Nombre	8	28	T2	2026	Confirmations par l'administration contractante de l'acceptation du procès-verbal de remise ou du bon de livraison ou permis d'utilisation confirmant l'acceptation des projets dans le domaine de la transformation du bois soumis par les bénéficiaires à l'administration contractante.

F. VOLET 6: TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L'ÉCONOMIE

Les entreprises slovènes accusent un retard dans le rythme d'adaptation aux changements induits par la numérisation en raison du manque de compétences et d'aptitudes des salariés et des ressources limitées pour les investissements dans les équipements et les technologies numériques avancées.

Dans ce contexte, les objectifs de ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience sont d'accroître l'efficacité et la croissance des entreprises, de soutenir leur transformation au moyen des technologies numériques et d'accélérer une utilisation accrue des technologies de pointe, tout en adaptant le cadre réglementaire et en améliorant l'accès au marché, la transparence et la sécurité, ce qui devrait, à long terme, accroître la compétitivité du pays. La poursuite de l'intégration des entreprises slovènes dans les chaînes de valeur mondiales est soutenue par la participation à des projets multinationaux.

Ces investissements et réformes contribuent aux recommandations par pays adressées à la Slovaquie en 2019 pour «améliorer l'environnement des entreprises en réduisant les restrictions réglementaires et la charge administrative» (recommandations par pays 2 et 2019) et en 2020 pour «concentrer les investissements sur [...] la transition numérique [...] et sur le déploiement du réseau 5G. Promouvoir les capacités numériques des entreprises et renforcer les compétences numériques, le commerce électronique [...]» (recommandations par pays 3 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Transformation numérique de l'économie (entreprises et industrie)

La transformation numérique de l'économie est soutenue par l'entrée en vigueur d'une stratégie pour la transformation numérique des entreprises et des lignes directrices pour les marchés publics innovants. La stratégie prévoit le transfert des registres vers un registre unique des entreprises.

La stratégie comprend également une feuille de route pour la mise en œuvre de la boîte à outils commune de l'Union pour la connectivité², qui se concentre sur les activités relatives à un point d'information unique.

Les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles liées à la mise en œuvre de la réforme sont atteintes au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement B: Programme de transformation numérique industrielle/commerciale

L'investissement devrait accroître la productivité et la croissance grâce à l'optimisation des processus et à la mise en œuvre de technologies numériques avancées, développer les compétences numériques des salariés et stimuler la compétitivité et l'innovation en facilitant l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché.

² Conformément à la recommandation (UE) 2020/1307 de la Commission concernant une boîte à outils commune au niveau de l'Union en vue de réduire le coût du déploiement de réseaux à très haute capacité et de garantir un accès rapide au spectre radioélectrique 5G dans un climat propice aux investissements, afin de favoriser la connectivité à l'appui de la reprise économique après la crise de la COVID-19 dans l'Union.

Un appel à propositions concurrentiel recense des projets spécifiques visant à étendre l'utilisation de technologies avancées afin d'accroître l'efficacité, la productivité et la compétitivité, et d'accélérer l'adoption de l'innovation numérique et le transfert de compétences numériques.

Les bénéficiaires sont des consortiums comprenant de grandes entreprises et des PME. Les entreprises élaborent et mettent en œuvre une stratégie globale de transformation numérique pour atteindre les objectifs de l'appel à propositions.

Les jalons et cibles liés à la mise en œuvre de l'investissement sont atteints au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement D: Projets transfrontaliers et plurinationaux — Infrastructures et services européens communs de données

L'objectif de l'investissement est de soutenir des projets d'entreprises slovènes, qui sont des partenaires indirects dans le projet important d'intérêt européen commun «Infrastructure et services en nuage de nouvelle génération» (CEI).

L'investissement consiste à contribuer à la mise en place de solutions de traitement des données dans le cadre du PIIEC intégré CIS en ce qui concerne l'infrastructure et les services de données européens communs.

Investissement E: Projets transfrontières et multinationaux — Processeurs de faible puissance et semi-conducteurs

Les objectifs du projet plurinational sur les processeurs de faible puissance et les semi-conducteurs sont de renforcer les capacités de conception et d'accroître la résilience des chaînes de valeur des semi-conducteurs de l'UE et de la Slovénie, de relier les processus nationaux et de l'UE afin de chevaucher les cercles de travail, et de renforcer la chaîne de valeur de la microélectronique au moyen (1) d'une approche modulaire (outils et équipements, matériaux, conception, fabrication, conditionnement et essais), guidée par les besoins de l'industrie, (2) d'une définition du nouveau développement par la définition de l'écosystème de la microélectronique, (3) d'une intégration de l'ensemble de l'écosystème de la microélectronique en Europe.

Ce projet peut prendre la forme d'un projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) planifié.

Les jalons et cibles liés à la mise en œuvre du projet sont atteints au plus tard le 30 juin 2024.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
77	A: Transformation numérique de l'économie (entreprises et industrie)	Jalon	Adoption d'une stratégie pour la transformation numérique des entreprises	Adoption de la stratégie de transformation numérique des entreprises par le gouvernement				T4	2021	Une stratégie de transformation numérique des entreprises est élaborée et adoptée par le gouvernement, qui définit les étapes de base de la transformation numérique. La stratégie garantit que tous les opérateurs économiques en Slovénie sont enregistrés dans un seul registre, conformément au principe «une fois pour toutes» inscrit dans le règlement (UE) 2018/1724 sur le portail numérique unique. La stratégie comprend une feuille de route pour la mise en œuvre de la boîte à outils commune de l'Union pour la connectivité³, y compris des activités relatives à un point d'information unique et un calendrier spécifique pour l'achèvement de chaque action.
78	A: Transformation numérique de l'économie (entreprises et industrie)	Jalon	Lignes directrices pour les marchés publics innovants	Lignes directrices pour les marchés publics innovants adoptées par le gouvernement de la République de Slovénie				T2	2022	Les lignes directrices pour les marchés publics innovants définissent les procédures de sélection et les critères de participation des candidats aux procédures de passation de marchés publics innovants.

³ Conformément à la recommandation (UE) 2020/1307 de la Commission concernant une boîte à outils commune au niveau de l'Union en vue de réduire le coût du déploiement de réseaux à très haute capacité et de garantir un accès rapide au spectre radioélectrique 5G dans un climat propice aux investissements, afin de favoriser la connectivité à l'appui de la reprise économique après la crise de la COVID-19 dans l'Union.

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
80	B: Programme de transformation numérique de l'industrie/des entreprises	Jalon	Attribution de marchés pour des projets de transformation numérique des entreprises	Communication des prix				T2	2022	Les candidats doivent être des consortiums ou d'autres formes d'intégration de sociétés comprenant au moins une grande société et plusieurs petites et moyennes entreprises. Les critères de sélection comprennent, entre autres, le renforcement des compétences numériques des employés et l'introduction de l'identité électronique et de la carte de visite numérique.
81	B: Stratégie de transformation numérique de l'industrie/des entreprises	Cible	Consortiums d'entreprises ayant élaboré une stratégie numérique		Nombre	0	20	T2	2022	Les consortiums auxquels des marchés ont été attribués au titre du jalon 80 élaborent des stratégies numériques sur mesure pour la transformation des entreprises, de la technologie, de l'organisation et de la culture. Il s'agit, entre autres, d'une évaluation de la préparation au numérique, du recensement des domaines pertinents pour la numérisation, des données et sources pertinentes, de l'intégration des données et des besoins d'apprentissage.
82	B: Stratégie de transformation numérique de l'industrie/des entreprises	Cible	Consortiums bénéficiant d'un soutien pour l'achèvement d'une transformation numérique complète		Nombre	0	20	T2	2024	Projets achevés conformément aux stratégies numériques produites au titre du jalon 81. Le montant total du financement est d'au moins 43 808 855 EUR, dont au moins 10 000 000 EUR sont consacrés aux petites et moyennes entreprises.
83	D: Projets transfrontaliers et plurinationaux — Infrastructure et services européens	Jalon	Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour un nouveau projet sur l'informatique en nuage de nouvelle génération.	Publication d'un appel à manifestation d'intérêt				T2	2021	Appel à manifestation d'intérêt pour la participation à un projet transfrontière plurinational d'infrastructures et de services de données européens communs, dont la mise en œuvre est prévue en tant que projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) sur

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	communs de données									les infrastructures et services d'informatique en nuage de nouvelle génération.
84	D: Projets transfrontaliers et plurinationaux — Infrastructure et services européens communs de données	Cible	Rapports sur les solutions de traitement des données		Nombre	0	7	T2	2026	Les bénéficiaires présentent des rapports sur les solutions de traitement des données. Les solutions de traitement des données présentées dans les rapports sont au moins en phase pilote.
85	E: Projets transfrontaliers et multinationaux — Processeurs de faible puissance et semi-conducteurs	Jalon	Finalisation de la liste des participants potentiels au projet commun.	Finalisation de la liste				T2	2021	Finalisation de la liste des participants à un projet plurinational dans le domaine de la microélectronique, dont la mise en œuvre est prévue en tant que projet important d'intérêt européen commun (PIIEC).
86	E: Projets transfrontaliers et multinationaux — Processeurs de faible puissance et semi-conducteurs	Cible	Nombre de projets lancés		Nombre	0	2	T2	2024	Lancement de projets dans des domaines spécifiques (tels que la conception de puces de communication, le développement de procédés avancés de semi-conducteurs, l'intégration des systèmes et les noyaux destinés à être utilisés dans différentes applications de mobilité intelligente, les villes et communautés intelligentes, les usines intelligentes) dans la chaîne de valeur du projet commun au titre du jalon 85.

G. VOLET 7: TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU SECTEUR PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience répond aux défis en matière de numérisation liés à l'administration publique, tels que la garantie d'une couverture en haut débit sur l'ensemble du territoire slovène, l'adoption des services en ligne du secteur public, l'interopérabilité entre les systèmes de gestion des données, les compétences et équipements numériques des fonctionnaires, la cybersécurité et la coordination de la gestion des investissements dans les TIC.

L'objectif de ce volet est de remédier aux lacunes critiques recensées dans la numérisation du secteur public pendant la pandémie de COVID-19. En particulier, ce volet vise à créer un environnement propice à une transformation numérique réussie, à renforcer l'administration en ligne, à accroître les compétences numériques et à améliorer la cybersécurité.

Le volet porte également sur la transition vers une société du gigabit en améliorant l'environnement réglementaire et en renforçant la connectivité numérique grâce à des investissements dans les infrastructures à haut débit dans les zones difficiles d'accès.

Ces investissements et réformes contribuent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie en 2020 afin de «concentrer les investissements sur [...] la transition numérique [...] et sur le déploiement du réseau 5G. Promouvoir les capacités numériques des entreprises et renforcer les compétences numériques, le commerce électronique [...]» (recommandations par pays 3 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Renforcer la gouvernance de la transformation numérique de l'administration publique

Les objectifs de la réforme sont d'améliorer la gouvernance de la transformation numérique dans l'administration publique. Cet objectif devrait être atteint grâce à l'adoption d'une stratégie en matière de services publics numériques pour la période 2021-2030 et à la mise en place d'un conseil pour le développement informatique en tant qu'organe de coordination des solutions numériques.

La stratégie en matière de services publics numériques 2021-2030 est adoptée par le gouvernement et vise à mettre en place des services numériques simples et conviviaux, à garantir des données permettant d'améliorer les services et la prise de décision et à fournir un environnement numérique sûr, fiable et inclusif.

Le Conseil de développement informatique fait office d'organe de gestion pour la coordination des opérations dans le secteur public liées aux investissements informatiques, aux normes, aux systèmes de back-office et à d'autres développements technologiques lorsque la compatibilité des systèmes est essentielle pour leur fonctionnement et leur maintenance.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est achevé au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme B: Créer un environnement propice à l'utilisation des services en ligne par l'administration publique

Les objectifs de la réforme sont de fournir la base juridique adéquate pour les services en ligne fournis par l'administration publique, en particulier l'introduction de services d'identification électronique.

L'entrée en vigueur de la loi sur l'identité électronique et les services de confiance et de la loi modifiée sur les cartes d'identité rend opérationnelle l'utilisation de l'identité électronique nationale pour l'utilisation des services publics et fournit des conditions de base pour le commerce électronique. L'identification électronique est reconnue par-delà les frontières et notifiée au titre du règlement eIDAS.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est achevé et la délivrance des documents d'identification électronique commence au plus tard le 30 juin 2022.

Réforme C: Moderniser les processus administratifs pour réussir la transformation numérique

Les objectifs de la réforme sont de fournir la base juridique nécessaire à la poursuite de la numérisation des services publics.

La loi générale sur la procédure administrative et le décret sur le commerce administratif sont modifiés afin d'élargir le champ d'application des procédures électroniques dans les processus administratifs.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est achevé au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme D: Création d'un centre de compétences — Centre de ressources humaines et renforcement des compétences du personnel de l'administration publique

L'objectif de la réforme est d'améliorer la gestion des ressources humaines dans l'administration publique.

Un Centre de compétences — Centre de ressources humaines est créé par modification de la loi sur la fonction publique et devient opérationnel. Le Centre vise à promouvoir une approche stratégique de la gestion des compétences. Le Centre évalue les compétences et les aptitudes dans les procédures de recrutement, contribue au développement des compétences et des aptitudes (y compris numériques) des fonctionnaires et met au point d'autres outils de gestion des ressources humaines dans les organes de l'administration publique. En outre, une stratégie de gestion de la fonction publique sur la gestion des talents, l'évolution de carrière, l'apprentissage tout au long de la vie et les nouvelles réalités induites par la pandémie de COVID-19 est adoptée.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est achevé au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme E. Garantir la cybersécurité

L'objectif de cette réforme est de renforcer la coopération des entités au sein du système national de cybersécurité.

La réforme consiste à établir le cadre juridique national en matière de cybersécurité en définissant les rôles et les responsabilités des centres de réponse aux incidents de sécurité informatique (CSIRT) et du bureau gouvernemental de sécurité de l'information (GISO).

Réforme F. Transition vers une société du gigabit

L'objectif de cette réforme est de contribuer à fournir une couverture en haut débit sur l'ensemble du territoire de la République de Slovaquie.

La loi sur les communications électroniques est modifiée afin d'optimiser les procédures de construction des réseaux de communications électroniques, d'accroître l'efficacité de la construction conjointe et la prévisibilité de l'environnement des entreprises. Un plan national en matière de haut débit est adopté par le gouvernement slovène et définit les besoins en vue de développer la couverture en haut débit dans l'ensemble de la Slovénie d'ici à 2025, ainsi que les mesures permettant d'atteindre cet objectif.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est achevé au plus tard le 30 juin 2022.

Investissement G. Moderniser l'environnement numérique de l'administration publique

L'objectif de l'investissement est de renforcer les infrastructures numériques, les solutions numériques et les compétences numériques dans le secteur public.

L'investissement consiste en la participation à des formations aux compétences numériques, la mise en place d'une plateforme numérique de législation en ligne et un projet lié à la démonstration d'une infrastructure nationale de communication quantique. La FRR prend en charge une partie des coûts de l'investissement. Cet investissement peut également bénéficier d'un soutien d'autres programmes ou instruments de l'Union pour des coûts qui ne sont pas soutenus par la FRR.

Investissement H. Infrastructures gigabit

L'objectif de l'investissement est de déployer l'infrastructure permettant l'accès au haut débit.

L'investissement consiste à permettre aux ménages d'accéder au haut débit dans les «zones blanches».

Investissement I. Numérisation de la sécurité intérieure

L'objectif de l'investissement est de moderniser la technologie disponible au niveau de la police slovène afin d'optimiser et de soutenir les processus de travail.

L'investissement consiste à mettre en place des applications dans le nuage policier et à moderniser le réseau radio numérique des autorités nationales.

Investissement J. Numérisation de l'éducation et des sciences

L'objectif de l'investissement est de numériser les établissements d'enseignement en améliorant l'infrastructure d'information et de communication et en fournissant des applications ou des solutions en ligne qui soutiennent les processus de travail et fournissent des analyses de données. La connectivité à haut débit, le stockage des données et le renforcement des compétences en matière de données ouvertes et de science ouverte au sein des organismes de recherche sont assurés.

L'investissement consiste en la mise en place de solutions ou d'applications informatiques pour soutenir la numérisation de l'éducation, le déploiement de la connectivité pour les établissements primaires et secondaires, les établissements d'enseignement professionnel supérieur, ainsi que les organisations d'éducation des adultes, et le déploiement d'un réseau dorsal de fibre optique à haut débit entre les points de présence du réseau universitaire et de recherche slovène (Arnes) et les référentiels de données pour la préservation des résultats de la recherche ouverte.

Investissement K. Cadre d'implantation écologique slovène

L'objectif de l'investissement est de renforcer la gestion des données spatiales et environnementales.

L'investissement consiste à moderniser la gestion de l'espace et de l'environnement en Slovénie en développant des solutions numériques pour soutenir l'interopérabilité des données.

Investissement L. La transition numérique dans l'agriculture, l'alimentation ou la sylviculture

L'objectif de l'investissement est d'améliorer les infrastructures numériques et les services numériques dans le domaine de l'agriculture, de l'alimentation ou de la foresterie.

L'investissement consiste à mettre en place des services en ligne dans le domaine de l'agriculture, de l'alimentation ou de la sylviculture.

Investissement M. Numérisation dans le domaine de la culture

L'objectif de l'investissement est d'améliorer l'infrastructure numérique dans le domaine de la culture.

L'investissement consiste en la mise en place de services en ligne dans le domaine de la culture.

Investissement N. Numérisation dans le domaine de la justice

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'accessibilité des services liés au domaine de la justice en Slovénie.

L'investissement consiste à soutenir la numérisation des services dans le système judiciaire et la mise en place de solutions informatiques concernant l'échange d'informations, la visioconférence ou la formation.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
90	A: Renforcer la gouvernance de la transformation numérique de l'administration publique	Jalon	Création et fonctionnement du Conseil de développement informatique de l'administration de l'État	Adoption de la décision relative à la création du Conseil par le gouvernement et à la nomination de ses membres par le ministère de l'administration publique				T4	2021	Le Conseil fournit un point central à l'administration publique pour la coordination des opérations au niveau opérationnel liées aux investissements informatiques, aux normes, aux systèmes de back-office et à d'autres évolutions technologiques lorsque la compatibilité des systèmes est essentielle pour leur exploitation et leur maintenance efficaces.
91	B: Créer un environnement pour l'utilisation des services en ligne par l'administration publique	Jalon	Documents d'identité électroniques nationaux sécurisés	Début de la délivrance des nouvelles cartes nationales d'identité électroniques				T2	2022	Les premières nouvelles cartes d'identité électroniques sont délivrées. Il est utilisé au niveau national et transfrontalier dans commerce électronique. La nouvelle carte d'identité permet au citoyen de s'identifier et de s'authentifier par voie électronique afin d'accéder à des services électroniques et de signer électroniquement. La base juridique de la délivrance de l'identité électronique est la loi sur l'identité électronique et les services de confiance et la loi modifiée sur les cartes d'identité (loi modifiant la loi sur les cartes d'identité). Le système doit être notifié, dans le cadre d'eIDAS, comme étant conforme aux exigences transfrontalières.
92	D: Création d'un centre de compétences — Centre de ressources humaines et renforcement des compétences du personnel de	Jalon	Un centre de compétences — un centre de ressources humaines établi et opérationnel	Le Centre de compétences — Centre de ressources humaines est opérationnel				T2	2024	Les modifications de la loi sur la fonction publique prévoient la création du Centre de compétences — Centre de ressources humaines. Le Centre est opérationnel et est chargé: — organisation de concours publics pour les procédures de recrutement dans l'administration publique;

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	l'administration publique									— évaluer les compétences des candidats dans le cadre des procédures de recrutement; — développer un système de compétences et d'aptitudes personnelles dans l'administration publique (y compris les compétences de gestion); promouvoir des outils de gestion des ressources humaines dans l'administration publique; établir un cadre pour améliorer les compétences numériques dans l'administration publique. La loi peut prévoir une période transitoire raisonnable pour l'application effective des responsabilités énumérées des centres de compétences et la pleine mise en œuvre des centres de compétences.
93	C: Moderniser les processus administratifs pour réussir la transformation numérique	Jalon	Suppression des obstacles juridiques et administratifs à la fourniture de services en ligne	Dispositions de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications de la loi générale sur la procédure administrative et du décret sur le commerce administratif				T4	2022	Les modifications apportées à la loi générale sur la procédure administrative et au décret sur le commerce administratif visent à simplifier les exigences légales relatives à la fourniture de services électroniques d'administration publique et à poursuivre la numérisation des procédures administratives. Il s'agit, entre autres, des services de paiement, du soutien au développement d'applications électroniques et de la soumission électronique de documents.
94	F: Transition vers la société du gigabit	Jalon	Adoption d'un plan en faveur du haut débit pour la période 2021-2025	Le plan pour le haut débit est adopté par le gouvernement.				T2	2022	Le plan adopté définit: 1. la nécessité de garantir des réseaux à haut débit adéquats en Slovaquie d'ici à 2025, conformément aux objectifs de connectivité pour une société européenne du gigabit 2025; 2. Un plan national pour la construction de l'infrastructure 5G; 3. les modifications nécessaires des bases juridiques dans le domaine des communications électroniques; 4. des mesures visant à garantir une zone appropriée du spectre radioélectrique en

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										Slovénie; 5. des mesures concrètes nécessaires pour atteindre les objectifs, 6. Indicateurs clés de performance (ICP) pour atteindre les objectifs fixés dans les délais fixés.
95	E: Garantir la cybersécurité	Jalon	Amélioration de la législation coopération en matière de cybersécurité nationale	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi pertinente				T2	2025	Une loi définit les rôles et les responsabilités des centres de réponse aux incidents de sécurité informatique (CSIRT) et du Bureau gouvernemental de sécurité de l'information (GISO) en ce qui concerne l'échange d'informations sur les incidents ou les cybermenaces ou d'autres informations dans le domaine de la sécurité de l'information.
96	G: Moderniser l'environnement numérique de l'administration publique	Cible	Décaissement de 2 000 000 EUR		EUR millions	0	2	T2	2026	Au moins 2 000 000 EUR sont versés au projet SiQUID afin de soutenir l'infrastructure nationale de communication quantique. Les montants fournis au titre d'autres programmes ou instruments de l'Union ne sont pas pris en considération dans ce montant.
97	G: Moderniser l'environnement numérique de l'administration publique	Jalon	Plateforme «Législation en ligne»	Le rapport de transfert pour la plateforme e-Législation est émis par le pouvoir adjudicateur				T4	2025	Rapport de transmission signé par le contractant et le pouvoir adjudicateur certifiant que la plateforme e-Législation destinée à soutenir le processus législatif est accessible.
98	G: Moderniser l'environnement numérique de l'administration publique	Cible	Nombre de certificats délivrés pour des formations aux compétences numériques dans le secteur public		Nombre	0	40 000	T2	2026	Nombre de certificats de participation délivrés pour des activités de formation aux compétences numériques pour le secteur public.
99	H: Infrastructures gigabit	Cible	Ménages disposant d'un accès à large bande autorisé		Nombre	0	6 838	T2	2026	Le rapport de clôture du projet est signé par le contractant et vérifié par le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur vérifie que l'infrastructure a été mise en place, ce qui

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			inclus dans les rapports de clôture des projets							permet l'accès au réseau à haut débit dans des zones faiblement peuplées («zones blanches») telles que définies dans le dossier d'appel d'offres.
100	I. Numérisation de la sécurité intérieure	Cible	Utilisateurs du nouveau réseau radio numérique de la police (TETRA)		Nombre	0	11 000	T4	2022	Le réseau radio numérique des autorités nationales de la République de Slovénie devrait compter 11 000 utilisateurs. Le réseau utilise des radiofréquences coordonnées au niveau de l'UE à des fins de sécurité publique et est compatible avec les systèmes radio nationaux des pays voisins.
101	I. Numérisation de la sécurité intérieure	Jalon	Applications dans le nuage policier	Les applications sont accessibles dans le nuage de la police				T4	2025	Les applications dans le nuage policier dans les domaines de la prévention de la criminalité, de la sécurité publique, des vérifications aux frontières ou des processus de travail sont accessibles à la police.
102	K: Cadre d'implantation de la Slovénie verte	Cible	Solutions d'information spatiale et environnementale connectées		Nombre	0	4	T4	2025	Rapports de transfert signés par le contractant et le pouvoir adjudicateur pour les solutions d'information spatiale et environnementale conçues ou mises à jour pour permettre l'interopérabilité entre les séries de données spatiales et environnementales.
104	L: La transition numérique dans l'agriculture, l'alimentation ou la sylviculture	Cible	Services en ligne dans l'agriculture, l'alimentation ou la sylviculture		Nombre	0	32	T2	2026	Des rapports de remise ou d'autres documents de réception signés par le contractant et le pouvoir adjudicateur pour la réception de services électroniques, d'autres solutions électroniques, d'infrastructures informatiques ou d'équipements sont établis dans le domaine de l'agriculture, de l'alimentation ou de la sylviculture.
105	N: Numérisation dans le domaine de la justice	Cible	Systèmes informatiques dans le domaine de la justice		Nombre	0	11	T2	2026	Des rapports de remise signés par le contractant et le pouvoir adjudicateur pour les systèmes informatiques, ou pour d'autres solutions électroniques, ou pour l'infrastructure informatique, ou pour les équipements liés au système judiciaire sont établis.

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
106	J: Numérisation de l'éducation et des sciences	Cible	Établissements d'enseignement supplémentaires ayant des connexions optiques supérieures à 1 Gbps		Nombre	0	204	T2	2024	204 les établissements d'enseignement primaire et secondaire ainsi que les organisations d'éducation des adultes sont connectés à des connexions optiques supérieures à 1 Gbps. Cela devrait couvrir environ 18 % des établissements d'enseignement existants dans le pays, et environ 35 000 élèves. Les types d'établissements d'enseignement suivants sont couverts par l'investissement: écoles primaires, écoles secondaires, établissements pour enfants et jeunes ayant des besoins particuliers, dortoirs étudiants et organisations d'éducation des adultes.
107	J: Numérisation de l'éducation et des sciences	Cible	Connexions optiques dorsales supplémentaires de 100 Gbps		Nombre	0	40	T4	2023	Les connexions optiques dorsales relient les nœuds de données des instituts publics du réseau universitaire et de recherche de Slovaquie. Au moins 40 connexions optiques longue distance de 100 Gbps doivent être déployées en permanence, ce qui devrait couvrir au moins 75 % de l'ensemble des connexions entre les instituts publics.
108	J: Numérisation de l'éducation et des sciences	Cible	Demandes dans le domaine de l'éducation		Nombre	0	11	T2	2026	Des rapports de transfert signés par le contractant et le pouvoir adjudicateur pour les demandes ou pour d'autres services en ligne liés au système éducatif seront établis.
109	M: Numérisation dans le domaine de la culture	Cible	Services en ligne dans le domaine de la culture		Nombre	0	6	T2	2026	Des rapports de remise signés par le contractant et le pouvoir adjudicateur pour des services électroniques, d'autres solutions informatiques ou des équipements dans le domaine de la culture seront établis.

H. VOLET 8: RDI — RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

Les performances de la Slovénie en matière de recherche et d'innovation restent sous-optimales. Le niveau des dépenses de recherche et d'innovation et leur efficacité restent modestes, ce qui limite les performances scientifiques et technologiques du pays. La contribution de la recherche et de l'innovation à la croissance de la productivité et à la compétitivité est donc limitée, y compris en ce qui concerne la transition numérique et écologique.

Les objectifs de ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience sont d'améliorer la gouvernance et la coordination de la politique de recherche et d'innovation, d'accroître le niveau des investissements publics et privés dans la recherche et le développement, ainsi que leur efficacité et leur efficacité. Cela garantirait que la recherche, le développement et l'innovation (RDI) constituent un moteur essentiel de la productivité et de la croissance économique. Les mesures proposées garantiraient également que la recherche et l'innovation constituent un catalyseur essentiel des transitions numérique et écologique.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie en 2019 pour «axer la politique économique axée sur les investissements sur la recherche et l'innovation» (recommandations par pays 3 et 2019) et en 2020 pour «axer les investissements sur [...] la recherche et l'innovation» (recommandations par pays 3 et 2020).

Dans sa recommandation de 2020, le Conseil notait que le ralentissement économique mettait en péril la RDI des entreprises et que, par conséquent, des investissements étaient nécessaires pour aider les petites et moyennes entreprises innovantes à accroître leur production. En outre, il est essentiel de renforcer les liens entre le monde universitaire et les entreprises pour réussir à transformer les connaissances en innovation, améliorer les performances du pays en matière de RDI, stimuler la croissance économique et soutenir le déploiement d'innovations essentielles aux transitions écologique et numérique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Fonctionnement et gestion du système de RDI

Les objectifs de la réforme sont d'accroître l'efficacité et l'efficacité des investissements publics dans la RDI, de créer un environnement de recherche et d'innovation compétitif et efficace et de stimuler les efforts de RDI en matière de transition écologique et numérique.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur les activités de recherche, de développement et d'innovation; l'introduction d'un nouveau modèle de gouvernance et d'intégration de l'écosystème de la recherche et de l'innovation (y compris la création d'un comité mixte du programme); la mise en place d'un système commun de suivi et d'évaluation des politiques de RDI; le renforcement et l'autonomisation des deux agences exécutives de recherche; et le renforcement de l'environnement de soutien des entités et réseaux déjà établis aux niveaux national et international afin de promouvoir les flux de connaissances et la coopération entre les universités et les entreprises.

Les étapes liées à la mise en œuvre de la réforme sont achevées au plus tard le 30 juin 2022.

Investissement B: Cofinancement de projets de recherche et d'innovation à l'appui de la transition écologique et de la numérisation

L'objectif de l'investissement est de promouvoir une collaboration à plus long terme dans les domaines des transitions écologique et numérique entre les entreprises participant à des activités liées à la recherche et au développement ou entre les organismes de recherche, les grandes entreprises ou les PME.

L'investissement consiste à cofinancer des projets collaboratifs à tous les niveaux de développement technologique entre des organismes de recherche et des entreprises ou entre des entreprises participant à des activités liées à la recherche et au développement.

Investissement C: Cofinancement de projets visant à renforcer la mobilité internationale des chercheurs et des organismes de recherche slovènes et à promouvoir la participation internationale des candidats slovènes

Les objectifs de l'investissement sont d'améliorer l'excellence scientifique, les capacités de recherche, le transfert et la circulation des connaissances par la promotion de la mobilité internationale et intersectorielle et la réintégration des chercheurs dans le paysage slovène de la RDI.

L'investissement consiste en un appel public comportant plusieurs possibilités de sélection et de financement de projets de mobilité et/ou de réintégration et de financement des coûts de mise en œuvre des activités de RDI et de renforcement des capacités pour l'acquisition et le transfert de connaissances vers le secteur slovène de la recherche, conformément aux actions Marie Skłodowska-Curie d'Horizon Europe.

Investissement D: Cofinancement d'investissements dans des projets pilotes et de démonstration de RDI

Les objectifs de l'investissement sont d'améliorer les performances de la Slovaquie en matière d'innovation en augmentant les investissements dans la RDI, de promouvoir le transfert de technologies et, partant, de renforcer l'écosystème d'innovation, et de favoriser les investissements entrepreneuriaux en faveur de la transition écologique, en particulier en ce qui concerne l'économie circulaire.

L'investissement consiste en un soutien à des projets émanant de consortiums d'entreprises et d'organismes de recherche ou d'entreprises participant à des activités liées à la recherche et au développement.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
110	A: Exploitation et gestion du système de RDI	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les activités de recherche, de développement et d'innovation	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'une loi sur les activités de recherche, de développement et d'innovation après adoption par le Parlement				T2	2022	L'acte vise à accroître l'efficacité et la coordination de la gouvernance de la RDI. L'acte vise, entre autres, à accroître et à stabiliser le financement public des activités de RDI, à accroître l'autonomie des organismes de recherche publics, à mettre en place des éléments de financement fondés sur les résultats, à stimuler la coopération des chercheurs avec les projets de recherche et les entreprises de l'UE et à promouvoir l'internationalisation, la mobilité intersectorielle et le transfert de connaissances.
111	A: Exploitation et gestion du système de RDI	Jalon	Création et fonctionnement du comité mixte du programme	Comité mixte de programme institué et opérationnel par décision relative à la nomination et aux tâches du comité par le gouvernement de la République de Slovaquie				T2	2022	Le comité mixte du programme permet une coordination stable et continue tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel, y compris une coordination entre les instruments de mise en œuvre de la RDI, quelle que soit la source de financement.
115	B: Cofinancement de projets de recherche et d'innovation à l'appui de la transition écologique et de la numérisation	Cible	Acceptation des rapports finaux du programme		Nombre	0	4	T2	2026	Au moins 4 confirmations du pouvoir adjudicateur acceptant les rapports finaux du programme par le contractant concernant des programmes dans le domaine de la transformation écologique ou numérique.
118	B: Cofinancement de projets de recherche et d'innovation à l'appui de la transition écologique et de la numérisation	Jalon	Acceptation des rapports finaux du projet	Acceptation des rapports finaux du projet				T2	2026	Acceptation par l'administration contractante des rapports finaux des bénéficiaires concernant les projets dans le domaine de la transformation écologique.
119	C: Cofinancement de projets visant à renforcer la mobilité	Cible	Nombre de chercheurs participant aux projets		Nombre	0	33	T2	2026	33 chercheurs participant aux projets couverts par les contrats conclus entre l'agence de recherche responsable (ARIS)

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	internationale des chercheurs et des organismes de recherche slovènes et à promouvoir la participation internationale des candidats slovènes									et les sociétés de recherche employant les chercheurs. Les projets soutiennent, au moyen d'une subvention d'une durée maximale de trois ans, les coûts de mobilité et de réintégration des chercheurs qui ont obtenu une évaluation positive ou d'excellence mais qui n'ont pas été sélectionnés en vue d'un financement au titre des appels à propositions Horizon 2020 ou Horizon Europe, ou soutiennent la réintégration des chercheurs en Slovénie qui ont achevé des projets au titre d'Horizon 2020 ou d'Horizon Europe en fournissant un soutien d'une durée maximale de 2 ans au moyen d'une subvention.
122	D: Cofinancement d'investissements dans des projets pilotes et de démonstration de RDI	Jalon	Acceptation des rapports finaux du projet	Acceptation des rapports finaux du projet				T2	2026	Acceptation par le pouvoir adjudicateur des rapports de projet finaux des bénéficiaires concernant les projets pilotes ou de démonstration en matière de RDI dans le domaine de l'économie circulaire.

I. VOLET 9: ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ, CRÉER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AUX ENTREPRISES POUR LES INVESTISSEURS

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience vise à remédier au faible niveau des investissements du secteur privé en Slovénie en améliorant la réglementation des marchés des capitaux, en réformant les principes du soutien public aux investissements privés et en finançant les investissements des entreprises.

Les objectifs de ce volet sont de renforcer d'autres sources de financement non bancaires, de faciliter les investissements des entreprises dans les technologies vertes et numériques hautement productives les plus avancées et de renforcer le cadre de soutien aux entreprises.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie en 2019 pour «soutenir le développement des marchés d'actions» (recommandations par pays no 2 et 2019) et 2020 pour «fournir des liquidités et des financements aux entreprises et aux ménages [...] promouvoir l'investissement privé afin de soutenir la reprise économique» et pour «concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique» (recommandations par pays no 3 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

I.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Renforcer les marchés des capitaux

L'objectif de cette réforme est de renforcer les marchés des capitaux en Slovénie.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur les formes de fonds d'investissement alternatifs, qui définit les types de fonds d'investissement alternatifs. Cette nouvelle loi s'appuiera sur les résultats du projet du programme d'appui à la réforme structurelle intitulé «Renforcement du segment des fonds d'investissement alternatifs (FIA)».

En outre, une stratégie pour le marché slovène des capitaux sera adoptée, qui définira des mesures spécifiques pour la poursuite du développement, en s'appuyant sur les résultats du projet «Renforcement et développement du marché des capitaux en Slovénie» du programme d'appui à la réforme structurelle.

Les étapes liées à la mise en œuvre de la réforme sont achevées au plus tard le 30 juin 2022.

Réforme B: Une économie plus productive pour la transition numérique et écologique

L'objectif de cette réforme est d'accroître la productivité de l'économie slovène en réorientant les critères de soutien à l'investissement public de la création d'emplois vers des modèles d'entreprise et des investissements hautement productifs, durables et axés sur le numérique.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la promotion des investissements nationaux et étrangers par les entreprises. Les modifications réorientent les incitations à l'investissement public vers des investissements à forte intensité de capital et à haute valeur ajoutée. La réforme subordonne le soutien public à un ensemble spécifique de critères de performance en matière de durabilité environnementale.

Les étapes liées à la mise en œuvre de la réforme sont achevées au plus tard le 30 juin 2022.

Investissement C: Soutien à la décarbonation, à la productivité et à la compétitivité des entreprises

L'objectif de l'investissement est d'aider les entreprises à accroître leur productivité.

L'investissement consiste en une aide à l'investissement accordée aux entreprises.

Investissement D: Fournir des écosystèmes innovants d'infrastructures économiques et commerciales

L'objectif de l'investissement est d'améliorer la compétitivité de l'économie.

L'investissement consiste en l'aménagement de sites pour la construction de biens immobiliers commerciaux.

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
124	A: Renforcer les marchés des capitaux	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les formes de fonds d'investissement alternatifs	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur les formes de fonds d'investissement alternatifs				T4	2021	La loi sur les formes de fonds d'investissement alternatifs définit trois formes de fonds d'investissement alternatifs, à savoir: un fonds commun de placement alternatif constitué sous la forme d'actifs distincts, une société en commandite spéciale et une société d'investissement à capital fixe. La réforme respecte le cadre juridique et les recommandations de l'UE dans le domaine des marchés des capitaux.
125	A: Renforcer les marchés des capitaux	Jalon	Adoption d'une stratégie de développement des marchés des capitaux	Adoption d'une stratégie de développement du marché des capitaux par le gouvernement				T2	2022	La stratégie comprend des mesures visant à rendre le marché des capitaux plus dynamique, y compris par sa pénétration au sein de l'union européenne des capitaux; la mise en place de points de contact sur tous les marchés financiers mondiaux; la mise en place d'un système d'information en ligne efficace sur les innovations en matière de technologie financière et d'autres services financiers; l'adaptation des mesures existantes.
126	B: Une économie plus productive pour la transition numérique et écologique	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la promotion des investissements dans le but de promouvoir la transition écologique	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications de la loi sur la promotion des investissements				T4	2021	L'amendement vise à garantir que les critères relatifs au soutien à l'investissement public en faveur des entreprises sont axés sur des modèles d'entreprise et des investissements hautement productifs, durables et axés sur le numérique. Tous les investissements soutenus comprennent des conditions visant à promouvoir la transition écologique, y compris des exigences en matière d'efficacité énergétique, une gestion responsable sur le plan

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										environnemental et l'efficacité de la production de matériaux. Les critères d'éligibilité garantissent également que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et de l'UE applicable.
127	B: Une économie plus productive pour la transition numérique et écologique	Jalon	Entrée en vigueur du règlement d'application de la loi sur la promotion des investissements	Disposition du règlement indiquant l'entrée en vigueur du règlement d'application de la loi sur la promotion des investissements				T2	2022	Les règlements d'exécution précisent davantage les critères connexes prévus par la loi sur la promotion des investissements, en particulier en ce qui concerne l'efficacité énergétique, l'efficacité des matériaux, l'intégration à long terme des investissements dans la région, la responsabilité sociale, l'incidence environnementale de l'investissement, la contribution de l'investissement à la transition vers une économie circulaire fondée sur les ressources naturelles entraînant une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la production à faible empreinte carbone, la localisation dans une zone dévaluée dotée d'une affectation appropriée ou dans une zone d'activité existante, les effets de l'investissement sur un développement régional harmonieux, l'intégration des investissements spatiaux et l'incidence positive du développement spatial local.
128	C: Soutien à la décarbonation, à la	Jalon	Octroi de subventions pour des projets de	Communication des prix				T2	2022	Octroi de subventions pour des projets visant à soutenir le

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	productivité et à la compétitivité des entreprises		soutien au développement régional							développement régional par des investissements dans des immobilisations corporelles et incorporelles. Les projets seront attribués sur la base de la loi sur la promotion du développement régional et conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) au moyen de l'utilisation d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
129	C: Soutien à la décarbonation, à la productivité et à la compétitivité des entreprises	Jalon	Octroi de subventions pour des projets visant à promouvoir les investissements	Communication des prix				T2	2023	Octroi de subventions pour des projets visant à promouvoir les investissements dans l'industrie manufacturière, les services et les activités de recherche et développement par des investissements dans des immobilisations corporelles et incorporelles. Les projets sont conformes à la loi sur la promotion des investissements telle que modifiée au titre du jalon 126, y compris aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) au moyen de l'utilisation d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et de l'UE applicable.
130	C: Soutien à la décarbonation, à la productivité et à la compétitivité des entreprises	Cible	Rapports finaux acceptés des projets		Nombre	0	59	T2	2026	Au moins 59 rapports finaux reçus soumis par les bénéficiaires de subventions et au moins 59 listes de contrôle des rapports finaux signés par l'administration contractante

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										confirmant que les projets d'aide à l'investissement ont été réalisés.
132	C: Soutien à la décarbonation, à la productivité et à la compétitivité des entreprises	Cible	Rapports finaux acceptés des projets		Nombre	0	198	T2	2026	Au moins 198 confirmations des pouvoirs adjudicateurs acceptant les rapports finaux des bénéficiaires confirmant que les projets d'appui au développement régional ont été réalisés.
133	D: Fournir des écosystèmes innovants d'infrastructures économiques et commerciales	Jalon	Octroi de subventions pour des écosystèmes innovants d'infrastructures commerciales	Communication des prix				T2	2022	Les projets sélectionnés soutiennent le développement d'infrastructures économiques pour les entreprises. Les projets soutiennent le développement régional et accordent la priorité à la réutilisation des sites dégradés et aux liaisons étroites avec les transports publics et les liaisons routières.
134	D: Fournir des écosystèmes innovants d'infrastructures économiques et commerciales	Cible	Construction de zones de développement des entreprises		Nombre	0	11	T2	2026	Construction de zones de développement des entreprises. Au moins 11 rapports finaux publiés par la municipalité bénéficiaire et les confirmations de l'administration contractante acceptant ces rapports finaux par les bénéficiaires.

J. COMPOSANTE 10: MARCHÉ DU TRAVAIL — MESURES VISANT À RÉDUIRE L'INCIDENCE DES TENDANCES STRUCTURELLES NÉGATIVES

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience répond aux défis structurels en matière d'emploi liés au vieillissement et à l'évolution technologique au moyen d'un ensemble complet de réformes et d'investissements. Parmi ces défis figurent, entre autres, les faibles niveaux d'emploi des travailleurs âgés et des personnes handicapées, le chômage des jeunes, la faible participation à l'apprentissage et à la formation tout au long de la vie, les risques pesant sur la viabilité financière du système de retraite et l'adéquation des retraites.

Les objectifs de ce volet sont de renforcer la résilience du marché du travail, d'accroître la participation au marché du travail et de garantir la viabilité budgétaire du système de retraite et l'adéquation des retraites.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie en 2019 afin d'«assurer la viabilité et l'adéquation à long terme du système de retraite, notamment en adaptant l'âge légal de départ à la retraite et en limitant la retraite anticipée. Accroître l'employabilité des travailleurs peu qualifiés et des travailleurs âgés en améliorant l'adéquation de l'éducation et de la formation, de l'apprentissage tout au long de la vie et des mesures d'activation avec le marché du travail, notamment grâce à une meilleure culture numérique» (recommandations par pays 1 et 2019) et 2020 pour «fournir des liquidités et un financement aux entreprises et aux ménages» et «assurer une rémunération et une protection sociale adéquates; atténuer les effets de la crise sur l'emploi, notamment en renforçant les dispositifs de chômage partiel et les formules souples de travail; veiller à ce que ces mesures assurent une protection adéquate aux travailleurs occupant des formes d'emploi atypiques» (recommandations par pays 2 et 2020).

J.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Mesures structurelles visant à renforcer la résilience du marché du travail

L'objectif de la réforme est d'accroître la résilience du marché du travail en garantissant, en particulier, son adaptation aux tendances démographiques.

- a. La réforme consiste en: l'entrée en vigueur de l'acte établissant un dispositif permanent de chômage partiel en cas de crise pour les entreprises en difficulté ou gravement menacées de graves difficultés en raison d'événements exceptionnels échappant à leur contrôle, en s'appuyant sur l'expérience acquise pendant la crise de la COVID-19 et pendant la crise énergétique de 2022. L'acte prévoit des obligations en matière d'éducation et de formation pendant le travail à temps partiel.
- b. Entrée en vigueur des modifications législatives dans le domaine des prestations de chômage. Les dispositions de la loi sur la réglementation du marché du travail relatives aux prestations de chômage sont modifiées en vue d'augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés et d'empêcher une sortie précoce du marché du travail. Les travaux s'appuieront sur l'analyse par l'OCDE du système d'assurance retraite et invalidité en Slovénie.
- c. Entrée en vigueur de la législation sur la réforme des retraites.
- d. Adoption des lignes directrices pour la mise en œuvre de la politique active du marché du travail 2026-2030.

Investissement C: Introduction de méthodes de travail plus souples et adaptées aux besoins des personnes handicapées dans les entreprises protégées et les centres pour l'emploi

L'objectif de l'investissement est de fournir la base technique nécessaire à l'introduction de méthodes de travail plus souples dans les entreprises protégées et les centres pour l'emploi.

L'investissement consiste en des subventions en faveur de projets soutenant des formules de travail plus souples pour les personnes handicapées.

Investissement D: Accélérer l'entrée des jeunes sur le marché du travail

L'objectif de l'investissement est de réduire le chômage des jeunes à la suite de la pandémie de COVID-19.

L'investissement consiste en des incitations financières pour que les employeurs embauchent des jeunes sous contrat à durée indéterminée.

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
135	A: Mesures structurelles visant à renforcer la résilience du marché du travail	Jalon	Entrée en vigueur de la loi établissant un dispositif de chômage partiel «de crise»	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi établissant un dispositif de chômage partiel «de crise»				T2	2024	L'acte établit un dispositif de chômage partiel en cas de crise dans le but de préserver l'emploi en cas de circonstances imprévues. Le projet d'acte est élaboré sur la base d'une analyse des besoins et de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la mesure d'intervention pendant l'épidémie de COVID-19 et pendant la crise énergétique de 2022, en coopération avec les partenaires sociaux. L'acte prévoit également des obligations en matière de formation et d'éducation pendant la période de mise en œuvre des mesures de chômage partiel.
136	A: Mesures structurelles visant à renforcer la résilience du marché du travail	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur la réglementation du marché du travail	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications de la loi sur la réglementation du marché du travail				T2	2024	Les modifications dans le domaine de l'assurance chômage visent à promouvoir l'allongement de la vie active et à réduire l'écart entre l'âge de sortie du marché du travail et l'âge légal de départ à la retraite.
137	A: Mesures structurelles visant à renforcer la résilience du marché du travail	Jalon	Projets de modifications de la législation sur les pensions pour consultation	Les projets de modifications de la loi sur l'assurance retraite et invalidité visant à garantir la viabilité budgétaire et l'adéquation des pensions sont transmis au Conseil économique et social.				T2	2023	Le contenu de la proposition répond aux défis en matière de durabilité, tels que les tendances démographiques attendues, la relation entre les assurés et les retraités, l'adéquation et la transparence de l'assurance retraite et invalidité. La proposition comprend des modifications des conditions de départ à la retraite (telles que le relèvement de l'âge de départ à la retraite, l'unification des périodes lorsque la période requise est

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										adaptée), des modifications de l'indexation, des liens entre les paiements et les décaissements. En outre, une modernisation du régime d'assurance invalidité est proposée, également en vue de maximiser l'intégration sur le marché du travail des personnes ayant une capacité de travail réduite et donc d'améliorer leur couverture sociale, ainsi que des mesures visant à accroître la participation aux régimes complémentaires de pension. La proposition garantira la viabilité budgétaire du système de retraite (les risques découlant des dépenses liées au vieillissement de la population seront considérablement réduits par rapport à la catégorie actuelle à haut risque) et l'adéquation des retraites.
138	A: Mesures structurelles visant à renforcer la résilience du marché du travail	Jalon	Proposition législative de modifications globales de la loi sur l'assurance retraite et invalidité transmise à l'Assemblée nationale	La proposition de modification législative est adoptée par le gouvernement de la République de Slovaquie et transmise à l'Assemblée nationale.				T4	2023	Le gouvernement adopte et transmet à l'Assemblée nationale une législation visant à garantir la viabilité budgétaire du système de retraite (les risques découlant des dépenses liées à l'âge seront considérablement réduits par rapport à la catégorie actuelle à haut risque) et l'adéquation des retraites. La proposition prolonge la période d'emploi, en améliorant l'intégration des personnes âgées sur le marché du travail et en garantissant l'adéquation des pensions et la viabilité financière du système de retraite.
139	A: Mesures structurelles visant à	Jalon	Entrée en vigueur de la législation sur la réforme des retraites	Disposition de la loi indiquant son entrée en vigueur.				T4	2024	La législation renforce la viabilité budgétaire à long terme du système de retraite et l'adéquation des pensions i)

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	renforcer la résilience du marché du travail									en relevant l'âge légal de départ à la retraite et l'âge de départ anticipé à la retraite, ii) en révisant la formule d'indexation des pensions en augmentant le poids de l'inflation par rapport aux salaires, iii) en augmentant le taux d'accumulation et iv) en prolongeant la période de référence pour le calcul des pensions-
140	A: Mesures structurelles visant à renforcer la résilience du marché du travail	Jalon	Adoption des lignes directrices pour la mise en œuvre de la politique active du marché du travail 2026-2030	Publication des lignes directrices pour la mise en œuvre de la politique active du marché du travail 2026-2030.				T4	2025	Publication de l'examen par l'OCDE des politiques actives du marché du travail de la Slovaquie sur la base d'un accord entre l'OCDE et la Slovaquie, dans les domaines de la formation sur le lieu de travail, des subventions salariales, de la formation institutionnelle et des travaux publics. L'examen comprend l'évaluation de la conception et de la mise en œuvre des PAMT ainsi que leur analyse coûts-avantages. La Slovaquie adopte les lignes directrices pour la mise en œuvre de la politique active du marché du travail 2026-2030. Les nouvelles lignes directrices comprennent des objectifs visant à réduire le nombre de chômeurs de longue durée et à accélérer l'activation des travailleurs âgés et peu qualifiés.
143	C: Introduire des méthodes de travail plus souples et adaptées aux besoins des personnes handicapées	Cible	Subventions pour des projets soutenant des formules de travail plus souples pour les personnes handicapées		Nombre	0	37	T2	2025	Octroi de subventions aux centres pour l'emploi et aux entreprises protégées pour des projets soutenant des formules de travail plus souples pour les personnes handicapées. 37 confirmations des autorités acceptant les rapports finaux (par les bénéficiaires) démontrant que les

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	dans les entreprises protégées et les centres pour l'emploi									plans de développement des modèles d'entreprise ont été préparés pour les centres pour l'emploi et les entreprises protégées et que les personnes handicapées ont été incluses dans la formation afin d'améliorer leurs compétences pour bénéficier de formules souples de travail.
144	D: Accélérer l'entrée des jeunes sur le marché du travail	Cible	Nombre de jeunes supplémentaires occupant un emploi subventionné sur la base d'un contrat à durée indéterminée		Nombre	0	700	T4	2022	Nombre de jeunes jusqu'à l'âge de 29 ans inclus occupant un emploi subventionné sur la base d'un contrat à durée indéterminée. Les subventions sont accordées pour une durée maximale de 18 mois par emploi. Les employeurs veillent à ce qu'un mentor soutienne le jeune. Chaque jeune et son tuteur suivent au moins 30 heures de formation, en mettant l'accent sur l'amélioration des compétences numériques, au cours de la période de subvention.
145	D: Accélérer l'entrée des jeunes sur le marché du travail	Cible	Incitations financières pour les employeurs à embaucher des jeunes sous contrat à durée indéterminée.		Nombre	700	1 950	T4	2024	Nombre de jeunes âgés de 29 ans ou moins ayant signé des contrats de travail à durée indéterminée avec des employeurs, qui ont bénéficié de subventions d'une durée de 18 mois pour leur emploi.

K. COMPOSANTE 11: DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TOURISME SLOVÈNE, Y COMPRIS LE PATRIMOINE CULTUREL

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience vise à remédier aux graves répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le secteur du tourisme et sur l'emploi, la durabilité environnementale, la qualité et la valeur ajoutée des infrastructures touristiques slovènes, ainsi que le développement du patrimoine culturel.

Les objectifs de ce volet sont de soutenir le développement durable du tourisme et d'améliorer le positionnement international de la Slovénie en tant que destination de premier plan dans le domaine de la durabilité environnementale et d'accroître la valeur ajoutée du secteur au moyen de mesures axées sur l'amélioration des infrastructures publiques ainsi que sur la mise en valeur et la promotion du patrimoine culturel.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie en 2020 visant à «fournir des liquidités et des financements aux entreprises et aux ménages [...] à accélérer les projets d'investissement public parvenus à maturité et à promouvoir les investissements privés pour soutenir la reprise économique» et à «concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique» (recommandations par pays 3 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

K.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Renforcer le développement durable du tourisme

L'objectif de la réforme est de contribuer au tourisme durable en Slovénie.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un décret sur les incitations au développement du tourisme et le déploiement d'un outil analytique, qui comprend la visualisation de données clés sur les indicateurs du tourisme.

Investissement B: Le développement durable des offres d'hébergement touristique pour accroître la valeur ajoutée du tourisme

L'objectif de cet investissement est de soutenir le tourisme durable en améliorant la durabilité de l'hébergement touristique.

L'investissement consiste en la rénovation, la reconstruction ou la construction d'hébergements touristiques.

Investissement C: Développement durable d'infrastructures touristiques publiques et partagées et d'attractions naturelles dans les destinations touristiques

L'objectif de cet investissement est de soutenir le tourisme durable au moyen d'infrastructures touristiques publiques.

L'investissement consiste en la construction ou la reconstruction d'infrastructures touristiques publiques.

Investissement D: Restauration et revitalisation durables du patrimoine culturel et des infrastructures culturelles publiques

L'objectif de cet investissement est de soutenir le tourisme durable par la revitalisation du patrimoine culturel ou des infrastructures culturelles publiques.

L'investissement consiste en un soutien à la rénovation, à la restauration, à la revitalisation ou à la modernisation de sites du patrimoine culturel public.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
148	A: Renforcer le développement durable du tourisme	Jalon	Outil analytique pour les indicateurs du tourisme	Un outil analytique pour mesurer les indicateurs du tourisme				T4	2025	Un outil d'analyse est utilisé pour mesurer les indicateurs du tourisme et fournir une vue d'ensemble des données du programme vert pour le tourisme slovène.
149	A: Renforcer le développement durable du tourisme	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret sur les incitations au développement pour le tourisme	Disposition du décret indiquant l'entrée en vigueur d'un décret sur les incitations au développement pour le tourisme après adoption par le gouvernement.				T4	2021	Le décret précise les conditions et les critères d'octroi des incitations prévues par la loi sur la promotion du développement du tourisme. Le décret promeut la durabilité environnementale et inclut, parmi les exigences en matière de soutien, un certificat de performance énergétique d'au moins la classe B pour les rénovations de bâtiments, l'obtention d'au moins un label écologique international et, pour les bâtiments neufs, une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
150	B: Développement durable des offres d'hébergement touristique slovènes afin d'accroître la valeur ajoutée du tourisme	Jalon	Octroi de subventions pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des hébergements touristiques	Communication des prix				T4	2022	Les projets sélectionnés respectent les conditions énoncées dans le décret sur les incitations au développement pour le tourisme. En particulier, au moins 50 % des coûts admissibles de rénovation ou de construction nouvelle concernent des améliorations de l'efficacité énergétique. Les bâtiments neufs veillent à ce que leur demande d'énergie primaire soit inférieure d'au moins 20 % à l'exigence applicable aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
151	B: Développement durable des offres d'hébergement touristique slovènes afin d'accroître la valeur ajoutée du tourisme	Cible	Projets dans les hébergements touristiques		Nombre	0	42	T2	2026	Rénovation, construction ou reconstruction d'au moins 42 hébergements touristiques.
153	C: Développement durable des infrastructures touristiques publiques et des attractions naturelles dans les destinations touristiques	Cible	Projets dans le domaine des infrastructures touristiques publiques		Nombre	0	44	T4	2025	Confirmation par le pouvoir adjudicateur de l'acceptation des rapports de transfert pour les projets d'infrastructures touristiques publiques.
154	D: Restauration et revitalisation durables du patrimoine culturel et des infrastructures culturelles publiques	Jalon	Octroi de subventions pour la rénovation de sites du patrimoine culturel	Communication des prix				T4	2022	Sélection en vue de la rénovation des 15 sites du patrimoine culturel appartenant aux municipalités et à l'État.
155	D: Restauration et revitalisation durables du patrimoine culturel et des infrastructures culturelles publiques	Cible	Sites du patrimoine culturel rénovés		Nombre	0	15	T2	2026	Au moins 15 sites du patrimoine culturel sont rénovés.

L. VOLET 12: RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES, EN PARTICULIER NUMÉRIQUES ET CELLES REQUISES PAR LES NOUVELLES PROFESSIONS ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience porte sur le niveau de compétences numériques des élèves, des enseignants et des adultes, la transition écologique du système éducatif et des infrastructures éducatives, et la pertinence de l'éducation par rapport aux besoins du marché du travail.

Les objectifs de ce volet sont de renforcer les compétences, en particulier en ce qui concerne les transitions numérique et écologique et la culture financière, de répondre plus rapidement aux besoins de l'économie et de la société, de faciliter la transition de l'éducation au marché du travail et de renforcer la résilience du système éducatif et l'apprentissage tout au long de la vie.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie en 2019 pour «accroître l'employabilité des travailleurs peu qualifiés et des travailleurs âgés en améliorant l'adéquation de l'éducation et de la formation, de l'apprentissage tout au long de la vie et des mesures d'activation avec le marché du travail, y compris par une meilleure culture numérique» (recommandations par pays no 1 et 2019) et en 2020 pour «renforcer les compétences numériques» (recommandations par pays no 3 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

L.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Rénover le système éducatif pour les transitions écologique et numérique

L'objectif de la réforme est de doter les élèves et les enseignants de nouvelles compétences, notamment dans les domaines de la numérisation, du développement durable et de la culture financière.

La réforme consiste en la révision des programmes d'études dans le domaine de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, ainsi que de l'enseignement primaire et secondaire.

Réforme B: Réforme de l'enseignement supérieur pour une transition écologique et résiliente

L'objectif de la réforme est de moderniser l'enseignement supérieur professionnel dans la perspective de la transition écologique et numérique et d'aligner les programmes sur les besoins du marché du travail et de la société.

La réforme consiste à moderniser les programmes d'études professionnelles de l'enseignement supérieur par la révision des programmes d'études.

Réforme C: Révision des programmes d'enseignement et de formation professionnels (EFP)

L'objectif de la réforme est de faciliter la transition de l'enseignement professionnel vers le marché du travail.

La réforme consiste en la révision des programmes d'enseignement et de formation professionnels (EFP).

Investissement E: La transformation globale de l'éducation verte et numérique

L'objectif de l'investissement est de contribuer aux objectifs de la réforme A, à savoir renforcer les compétences numériques, les compétences en matière de développement durable et la culture financière des enseignants et des apprenants, aligner les systèmes éducatifs sur les besoins du marché du travail et faciliter la transition vers le marché du travail.

L'investissement consiste en des formations aux compétences numériques et vertes et à la culture financière pour les professionnels de l'éducation et de la formation; des projets pour les compétences numériques, les compétences pour le développement durable et la culture financière des apprenants, et pour tester les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation; et des programmes de formation non formelle pour les adultes dans le domaine de la culture financière.

Investissement F: Projets pilotes en faveur d'une réforme de l'enseignement supérieur pour une transition écologique et résiliente

L'objectif de l'investissement est de préparer l'enseignement supérieur à une demande accrue de compétences reflétant les nouveaux besoins de la société grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre d'approches d'apprentissage plus inclusives et plus souples.

L'investissement consiste à mettre en œuvre des projets pilotes visant à intégrer les compétences vertes et numériques dans l'enseignement supérieur. L'investissement soutient également l'adaptation des programmes d'études de l'enseignement supérieur professionnel aux professions de demain et aux besoins du marché du travail.

Investissement G: Renforcer la coopération entre le système éducatif et le marché du travail

L'objectif de l'investissement est d'aligner les compétences acquises dans l'enseignement professionnel secondaire et l'enseignement professionnel sur les besoins du marché du travail.

L'investissement consiste en des programmes de formation des mentors dans les entreprises sur les compétences afin de planifier et de dispenser une formation pratique sur le lieu de travail aux étudiants et aux stagiaires.

Investissement H: Écologisation des infrastructures éducatives en Slovénie

L'objectif de l'investissement est de contribuer à la mise à disposition d'infrastructures éducatives plus modernes et plus respectueuses de l'environnement.

L'investissement consiste en la construction ou la rénovation de sept établissements d'enseignement.

L.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
156	A: Rénover le système éducatif pour les transitions écologique et numérique	Jalon	Programmes révisés pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance, les écoles primaires et secondaires	Adoption de la décision sur les programmes révisés				T4	2025	Le jalon fait référence aux programmes d'études révisés. Les programmes d'études sont révisés en ce qui concerne au moins l'un des trois domaines: les compétences numériques, les compétences en matière de développement durable ou la culture financière.
157	E: La transformation globale de l'éducation verte et numérique	Cible	Professionnels et cadres ayant suivi une formation aux compétences en matière de développement numérique et durable		Nombre	0	16 000	T2	2024	La formation des professionnels et des cadres dans le domaine de l'éducation et de la formation, dispensée par les prestataires conformément aux règles relatives à la sélection et au cofinancement de programmes d'éducation et de formation complémentaires pour les professionnels de l'éducation et de la formation, renforce les compétences numériques, les compétences en matière de développement durable et la culture financière. Les formations devraient durer en moyenne 4,6 jours d'enseignement.
158 bis	E: La transformation globale de l'éducation verte et numérique	Cible	Projets pour les compétences des apprenants en matière de numérique, de développement durable et de culture financière		Nombre	0	14	T2	2026	Acceptation, par le pouvoir adjudicateur, des rapports finaux de mise en œuvre des 14 projets portant sur les compétences numériques ou les compétences en matière de développement durable ou de culture financière pour les apprenants, ou sur l'expérimentation de nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le domaine de l'éducation.
158 c	E: La transformation globale de l'éducation verte et numérique	Cible	Programmes de formation à l'éducation non formelle pour adultes dans le domaine de la culture financière		Nombre	0	20	T2	2026	Fourniture de programmes de formation à l'éducation non formelle pour adultes dans le domaine de la culture financière.

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
159	B: Réforme de l'enseignement supérieur pour une transition écologique et résiliente	Jalon	Programmes révisés de l'enseignement supérieur	Notification au ministère des modifications, publiée par l'Agence slovène pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur				T2	2026	Le jalon fait référence aux programmes révisés qui incluront les compétences numériques ou en matière de développement durable.
160	F: Projets pilotes en faveur d'une réforme de l'enseignement supérieur pour une transition écologique et résiliente	Jalon	Achèvement de la sélection des projets pilotes pour le renouvellement du processus d'enseignement supérieur	Transmission des résultats				T2	2022	Les bénéficiaires sont des établissements d'enseignement supérieur publics. Les projets pilotes testent des solutions pour intégrer les compétences numériques et en matière de développement durable dans les programmes d'enseignement supérieur dans le but d'améliorer les résultats sur le marché du travail.
161	F: Projets pilotes en faveur d'une réforme de l'enseignement supérieur pour une transition écologique et résiliente	Cible	Projets pilotes pour le renouvellement du processus d'enseignement supérieur		Nombre	0	30	T2	2026	Acceptation des rapports finaux d'exécution des 30 projets pilotes par le pouvoir adjudicateur.
162	C: Révision des programmes d'enseignement et de formation professionnels (EFP).	Cible	Programmes révisés d'enseignement et de formation professionnels		Nombre	0	41	T2	2026	L'objectif se réfère au nombre de programmes d'enseignement et de formation professionnels qui doivent être révisés. Les programmes révisés d'enseignement et de formation professionnels sont approuvés par le ministère de l'éducation.
163	G: Renforcer la coopération entre le système éducatif et le marché du travail	Cible	Programmes de formation pour les mentors dans les entreprises		Nombre	0	2	T2	2026	Les programmes de formation des tuteurs en entreprise se concentrent sur les compétences nécessaires pour planifier et dispenser une formation pratique sur le lieu de travail aux étudiants et aux stagiaires.

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
164	H: Écologisation des infrastructures éducatives en Slovénie	Jalon	Achèvement de la sélection du projet d'investissement dans l'écologisation des infrastructures éducatives	Signature du contrat				T2	2023	Le ministère de l'éducation, des sciences et des sports signe le contrat de cofinancement d'un projet d'infrastructure conformément à la stratégie pour l'écologisation des infrastructures d'éducation et de recherche. Le contrat garantit que la demande d'énergie primaire de tous les nouveaux bâtiments est inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
166	H: Écologisation des infrastructures éducatives en Slovénie	Cible	Installations éducatives nouvelles ou rénovées		Nombre	0	7	T2	2026	Construction ou rénovation de sept établissements d'enseignement.

L.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme D: Stratégie d'écologisation des infrastructures d'éducation et de recherche en Slovénie

L'objectif de la réforme est de moderniser les infrastructures d'enseignement et de recherche en Slovénie pour répondre aux besoins des processus modernes d'éducation et de recherche, y compris la conception d'espaces flexibles permettant des approches modernes de transmission des connaissances, telles que l'apprentissage participatif et collaboratif et une approche institutionnelle intégrée dans la mise en œuvre de l'éducation au développement durable.

La réforme consiste en l'adoption d'une stratégie pour un système d'investissement efficace sur le plan énergétique et axé sur le développement dans les infrastructures d'éducation et de recherche d'ici à 2030. La stratégie définit en particulier les priorités d'investissement dans l'écologisation des établissements d'enseignement et de recherche. La stratégie pour l'écologisation de l'éducation et des infrastructures de recherche est adoptée par le gouvernement slovène.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est achevé au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement H: Poursuivre l'écologisation des infrastructures éducatives en Slovénie

L'objectif de l'investissement est de contribuer davantage à la mise en place d'infrastructures éducatives durables et respectueuses de l'environnement.

L'investissement consiste en la poursuite de la construction ou de la rénovation de deux établissements d'enseignement.

L.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
167	D: Stratégie d'écologisation des infrastructures d'éducation et de recherche en Slovénie	Jalon	Adoption de la stratégie pour l'écologisation de l'éducation et des infrastructures de recherche	Adoption par le gouvernement de la stratégie pour l'écologisation de l'éducation et des infrastructures de recherche				T4	2022	La stratégie définit des priorités durables pour les investissements verts dans les infrastructures d'éducation et de recherche et pour l'entretien des bâtiments éducatifs, en tenant compte des caractéristiques et des besoins spécifiques, tels que les principes de construction durable de bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle, l'aménagement du territoire, la transition numérique et les approches pédagogiques innovantes.
168	H: Poursuivre l'écologisation des infrastructures éducatives en Slovénie	Jalon	Achèvement de la sélection des projets d'investissement dans l'écologisation des infrastructures éducatives	Signature des contrats				T2	2023	Le ministère de l'éducation, des sciences et des sports signe des contrats de cofinancement de projets d'infrastructure conformément à la stratégie pour l'écologisation de l'éducation et des infrastructures de recherche. Les contrats garantissent que la demande d'énergie primaire des projets d'infrastructure est inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
170	H: Poursuivre l'écologisation des infrastructures éducatives en Slovénie	Cible	Installations éducatives nouvelles ou rénovées		Nombre	0	2	T2	2026	Construction ou rénovation de deux nouvelles installations éducatives.

M. COMPOSANTE 13: DES INSTITUTIONS PUBLIQUES EFFICACES

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience répond aux défis liés à l'efficacité de la gouvernance du secteur public et, plus généralement, à la charge administrative.

Les objectifs de ce volet sont d'améliorer l'efficacité du système de rémunération du secteur public, d'améliorer l'environnement des entreprises par une simplification législative et réglementaire et des réformes de la législation en matière de construction et d'aménagement du territoire, et d'améliorer la professionnalisation, la numérisation et la concurrence dans le système de passation des marchés publics.

Aucun financement au titre du plan slovène pour la reprise et la résilience n'est prévu pour les réformes relevant de ce volet.

Ces réformes répondent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie en 2019 en vue d'«améliorer l'environnement des entreprises en réduisant les restrictions réglementaires et la charge administrative. Améliorer la concurrence, la professionnalisation et le contrôle indépendant dans le domaine des marchés publics» (recommandations par pays 2 et 2019) et 2020 visant à «réduire la charge administrative, accélérer les projets d'investissement public parvenus à maturité et promouvoir les investissements privés pour soutenir la reprise économique» (recommandations par pays 3 et 2020).

M.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Supprimer les obstacles administratifs

L'objectif de la réforme est de réduire la charge administrative pesant sur les entreprises et les citoyens, de réduire le coût des procédures administratives et de simplifier la législation correspondante en Slovénie.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de la «loi sur la débureaucratisation», un ensemble de modifications législatives visant à simplifier la réglementation. Un train de mesures supplémentaire de débureaucratisation entrera également en vigueur à la suite de consultations publiques, notamment avec les citoyens, les représentants des entreprises, les syndicats, les municipalités et d'autres acteurs. Le deuxième train de mesures est axé sur la simplification de la législation antérieure à l'indépendance.

Les étapes liées à la mise en œuvre de la réforme sont achevées au plus tard le 30 juin 2022.

Réforme B: Un secteur public moderne et résilient

Les objectifs de la réforme sont d'accroître le recours à la rémunération variable et à la rémunération fondée sur les performances professionnelles dans le secteur public afin d'améliorer son efficacité. La réforme préserve la viabilité budgétaire du système de rémunération du secteur public.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi modernisant le système de rémunération du secteur public. Le nouveau système de rémunération vise à souligner le rôle des managers et à améliorer la gestion des ressources humaines. Le nouveau système établit une rémunération différenciée en fonction du segment du secteur public, ce qui devrait créer davantage de flexibilité, et garantit que la rémunération est liée aux performances professionnelles. La loi permet une réglementation différenciée pour des activités ou des professions spécifiques, tout en remédiant aux pénuries de professions spécifiques dans le secteur public.

Les étapes liées à la mise en œuvre de la réforme sont achevées au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme C: Créer des conditions systémiques pour la croissance des investissements

L'objectif de la réforme est d'accroître les investissements publics et privés en simplifiant les procédures dans le domaine de la construction et de l'aménagement du territoire et en réformant le système des marchés publics.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de modifications de la loi sur la construction et des lois sur l'aménagement du territoire, ainsi qu'en des mesures visant à améliorer le système de passation des marchés publics en Slovaquie. Il s'agit notamment des modifications apportées à la loi sur les marchés publics, de la création d'une académie des marchés publics, de l'alignement des ensembles de données sur les marchés publics et de la publication de données sur le tableau d'affichage du marché unique et de la compétitivité, ainsi que de l'assistance technique visant à soutenir les réformes des marchés publics.

Réforme D: Mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience — systèmes de contrôle et d'audit

L'objectif de la réforme est de mettre en place et de formaliser le cadre juridique et institutionnel nécessaire au bon fonctionnement des systèmes de contrôle et d'audit.

La réforme consiste en la création du bureau de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, en tant qu'organe distinct au sein du ministère des finances, pour agir en tant qu'autorité de coordination pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience. La réforme consiste également en l'adoption du décret national et des lignes directrices de l'organisme de coordination décrivant les procédures d'exécution des audits et des contrôles conformément à la législation de l'Union et à la législation nationale applicables, ainsi qu'en la mise à niveau du système informatique du ministère des finances — MFERAC.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est achevé au plus tard le 30 septembre 2021.

M.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
171	A: Supprimer les obstacles administratifs	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la débureaucratization	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur la débureaucratization				T2	2021	La loi réduira les obstacles administratifs pour les entreprises et les citoyens, simplifiera la législation, rationalisera les procédures existantes et supprimera les procédures lourdes par des modifications et des ajouts aux lois couvrant plusieurs départements ministériels. La loi devrait améliorer l'efficacité de l'administration nationale et locale.
172	A: Supprimer les obstacles administratifs	Jalon	Entrée en vigueur de la deuxième loi de débureaucratization	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la deuxième loi de débureaucratization				T2	2022	Le paquet législatif réduira encore les obstacles administratifs pour les entreprises et les citoyens à l'issue d'un processus de consultations publiques de grande envergure. La loi devrait améliorer l'efficacité de l'administration nationale et locale.
173	B: Un secteur public moderne et résilient	Jalon	Entrée en vigueur d'une loi régissant le système de rémunération dans le secteur public	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'une loi régissant le système de rémunération dans le secteur public				T2	2024	Le nouveau système de rémunération du secteur public comprend des dispositions relatives à la rémunération variable et à l'établissement d'un lien entre la rémunération et les résultats en matière d'emploi. Le nouveau système de rémunération du secteur public doit être viable sur le plan budgétaire.
174	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Jalon	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur les marchés publics	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur les marchés publics				T4	2021	La loi sur les marchés publics prévoit, entre autres, la simplification des procédures permettant de compléter et de clarifier les offres lors de la sélection des soumissionnaires, ainsi

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										que l'élimination des offres anormalement basses. Elle vise à assurer la transformation numérique des marchés publics, à accroître la concurrence dans les procédures de passation de marchés publics et à réduire le nombre d'offres uniques.
175	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Cible	Indicateur de non-appel d'offres		% (pourcentage)	26	14	T4	2024	L'indicateur du tableau d'affichage du marché unique et de la compétitivité relatif à l'«absence d'appels d'offres» est réduit à 14 %.
176	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Jalon	Assistance technique achevée pour soutenir la mise en œuvre des réformes des marchés publics	Présentation d'un rapport de réalisation accompagné d'une évaluation et de recommandations.				T2	2022	Fourniture d'un rapport d'assistance technique pour soutenir la mise en œuvre des réformes des marchés publics, en mettant l'accent sur le renforcement de la compétitivité dans les marchés publics conformément au cadre juridique de l'UE.
177	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Jalon	Analyse des réformes des marchés publics	Le rapport est présenté.				T4	2024	Présentation d'un rapport contenant i) une analyse de l'incidence des réformes des marchés publics et ii) des recommandations en vue de nouvelles réformes ou initiatives stratégiques.
178	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Jalon	Alignement des bases de données slovènes sur les marchés publics sur la base de données de la Commission européenne et transmission des données nécessaires	Tous les indicateurs du tableau d'affichage du marché unique relatifs aux marchés publics sont publiés dans la base de données du tableau d'affichage.				T4	2021	Les bases de données sur les marchés publics sont alignées en fournissant des éclaircissements adéquats sur la transmission et l'interprétation des données quotidiennes de Tenders Electronic Daily — Commission européenne. Toutes les données sont fournies par l'intermédiaire de Tenders Electronic Daily pour la

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			à la publication intégrale des indicateurs relatifs aux marchés publics dans le tableau d'affichage du marché unique							publication de tous les indicateurs dans le tableau d'affichage du marché unique (indicateurs relatifs aux marchés publics).
179	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Jalon	L'Académie des marchés publics est opérationnelle	L'Académie des marchés publics est opérationnelle				T2	2023	L'académie des marchés publics vise à accroître le niveau de professionnalisation parmi les parties prenantes au moyen d'un ensemble de programmes et de formations destinés aux agents publics dans le domaine des marchés publics.
180	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la construction et à la loi sur l'aménagement du territoire	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications de la loi sur la construction et de la loi sur l'aménagement du territoire				T2	2022	La refonte de la loi sur l'aménagement du territoire vise à améliorer les instruments d'aménagement du territoire, à mettre en place une gestion plus efficace de l'aménagement du territoire national et municipal et à permettre la numérisation de toutes les données spatiales clés. La loi sur la construction prévoit un allègement administratif et une numérisation en vue d'accélérer les procédures pertinentes.
181	D: Mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience — systèmes de contrôle et d'audit	Jalon	Décret national décrivant la procédure de réalisation des audits et des contrôles conformément à la législation de l'Union et à la	Décret relatif à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience; lignes directrices de l'organisme de coordination; modification du décret relatif aux organismes				T3	2021	Le décret sur la manière de mettre en œuvre le plan slovène pour la reprise et la résilience définit, entre autres, les procédures de réalisation d'audits et de contrôles visant à garantir le respect de la législation de l'Union et de la législation nationale applicables, les procédures concernant la vérification des jalons et des cibles et

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			législation nationale applicables et aux lignes directrices de l'organisme de coordination adoptées par le gouvernement; création du bureau de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience et du système de répertoire modernisé pour l'audit et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR.	affiliés aux ministères; rapport d'audit confirmant les fonctionnalités du système de répertoire						les délais de déclaration correspondants, les procédures concernant la mise en œuvre des remboursements de fonds indûment dépensés, la manière de stocker la documentation et de garantir une piste d'audit, l'accessibilité des données aux institutions nationales et européennes concernées (Commission européenne, OLAF, Cour des comptes européenne et Parquet européen), les procédures pour la mise en œuvre effective des projets, les procédures de mise en œuvre des tâches dans le domaine du plan slovène pour la reprise et la résilience, les procédures relatives à la prévention des conflits d'intérêts, de la fraude, de la corruption et du double financement au titre de la facilité et d'autres programmes de l'Union. Les lignes directrices de l'organisme de coordination comprennent, entre autres, une définition détaillée des procédures de réalisation des contrôles et audits conformément à la législation nationale et de l'Union applicable, des procédures de vérification des jalons et des cibles et des délais de notification correspondants, des procédures de recouvrement des fonds indûment dépensés, des procédures liées à la détection des soupçons de fraude, de conflit d'intérêts et de double

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										financement, des procédures relatives au système de notification des irrégularités et des soupçons de fraude détectés et des soupçons de fraude et des mesures supplémentaires de gestion des risques de fraude, la définition de procédures visant à garantir le financement de la partie des ministères exécutant les différentes tâches, ainsi qu'une description détaillée des responsabilités de chaque unité, avec une délimitation claire de la fraude. Conformément à la décision du gouvernement de la République de Slovénie du 28 avril 2021, l'organe de coordination est responsable de la mise en place du système de mise en œuvre et de la mise en œuvre du plan slovène pour la reprise et la résilience lui-même. Ses tâches comprennent, entre autres, la coordination et le suivi du plan slovène pour la reprise et la résilience au niveau national, la coordination avec les parties prenantes et la Commission européenne dans le cadre de la mise en œuvre du plan slovène pour la reprise et la résilience, les orientations des autorités participant à la mise en œuvre du plan slovène pour la reprise et la résilience, le suivi, la vérification et la validation de la réalisation des jalons et des cibles, l'élaboration et la coordination d'actes juridiques et de documents stratégiques relatifs à la mise en œuvre du plan slovène pour la reprise

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										et la résilience, la coordination et la complémentarité entre le règlement (UE) 2021/241 et d'autres fonds de l'UE, la mise en œuvre de contrôles et de mesures de contrôle au niveau des ministères ou des bénéficiaires participant à la mise en œuvre du plan slovène pour la reprise et la résilience, l'établissement de rapports à l'intention de la Commission européenne, du gouvernement slovène et d'autres institutions compétentes sur l'élaboration du décret, la coordination et la complémentarité entre le règlement (UE) 2021/241 et d'autres fonds de l'UE pertinents, la mise en œuvre de contrôles et de mesures de contrôle au niveau des ministères ou des bénéficiaires participant à la mise en œuvre du plan slovène pour la reprise et la résilience, ainsi que l'établissement de rapports à l'intention de la Commission européenne, du gouvernement slovène et d'autres institutions concernées. Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR — MFERAC (ministère des finances — Système comptable uniforme) est en place et opérationnel. Le système comprend, au minimum, les fonctionnalités suivantes: (a) la collecte de données et le suivi de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles; (b) collecter, stocker et garantir l'accès aux données requises par

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement FRR.

N. COMPOSANTE 14: SANTÉ

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience répond à un certain nombre de défis du système de soins de santé, allant des faiblesses du système de santé primaire, en particulier les pénuries de personnel de santé, l'utilisation limitée des outils numériques dans les soins de santé et la couverture territoriale inégale de l'aide médicale d'urgence à la nécessité d'un meilleur traitement des maladies transmissibles tout en garantissant sa viabilité financière globale à long terme.

L'objectif général de ce volet est d'améliorer l'accès au système de soins de santé, sa qualité et sa viabilité financière à long terme. Il s'agit notamment de garantir un financement durable pour l'accès universel à des services de soins de santé de qualité, y compris des services préventifs; de lutter contre les menaces sanitaires émergentes telles que les maladies et affections chroniques et les nouvelles maladies transmissibles; de faire progresser la transformation numérique des services de santé; d'accroître l'efficacité de la gestion et du fonctionnement du système de santé dans les situations de crise.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie en 2019 pour «adopter et mettre en œuvre des réformes des soins de santé et des soins de longue durée qui garantissent la qualité, l'accessibilité et la viabilité budgétaire à long terme» (recommandations par pays nos 1 et 2019) et 2020 pour «garantir la résilience du système de santé et de soins de longue durée, notamment en fournissant un approvisionnement adéquat en produits médicaux essentiels et en remédiant à la pénurie de professionnels de la santé» (recommandations par pays nos 1 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

N.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Réforme du système de soins de santé

L'objectif de la réforme est de mettre en place un système de soins de santé de qualité, accessible, efficace et financièrement viable.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de la législation relative aux soins de santé visant à garantir la qualité, l'accessibilité et la viabilité financière des soins de santé en Slovénie, ainsi qu'en la mise en place d'un organisme indépendant chargé de contrôler la qualité et la sécurité du système de soins de santé.

Investissement B: Renforcer les compétences du personnel de santé pour garantir la qualité des soins

L'objectif de l'investissement est d'élargir les aptitudes et les compétences du personnel de santé au niveau des soins primaires ou d'autres participants à la formation.

L'investissement consiste en des formations dispensées sur les soins palliatifs, les maladies gériatriques, la santé mentale et les douleurs musculo-squelettiques, ainsi qu'en la mise à disposition de véhicules pour les équipes de soins palliatifs.

Investissement C: Transformation numérique des soins de santé

Les objectifs de l'investissement sont de garantir l'accès à des données harmonisées dans le domaine des soins de santé, principalement en intégrant de nouveaux services numériques dans les soins de santé, afin de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information dans le domaine des soins de santé pour la communication avec les patients et le personnel de santé.

L'investissement consiste en la mise en place d'un stockage central des images et en la mise en place de la plateforme nationale de télésanté.

Investissement D: Accessibilité du système de santé

Les objectifs de l'investissement sont de garantir un meilleur accès à l'aide médicale d'urgence et de raccourcir le délai d'arrivée de l'équipe d'intervention.

L'investissement consiste en la livraison de véhicules pour l'assistance médicale d'urgence, la construction d'un hélicoptère et l'achat d'équipements pour la circulation sanguine extracorporelle, y compris des équipements auxiliaires.

Investissement E: Traitement efficace des maladies transmissibles et chroniques

L'objectif de l'investissement est d'accroître et de renforcer les capacités de traitement des maladies transmissibles et chroniques en Slovaquie.

L'investissement consiste en la construction de la clinique infectieuse à l'UKC Ljubljana jusqu'à la troisième phase de construction et les travaux d'accompagnement des quatrième et cinquième phases de construction, ainsi qu'en la livraison d'accélérateurs linéaires à l'UKC Maribor.

N.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
182	A: Réforme du système de soins de santé	Jalon	Mise en place d'un organisme indépendant chargé de surveiller et de contrôler la qualité du système de soins de santé	Un organisme indépendant chargé de surveiller et de contrôler la qualité du système de soins de santé est opérationnel				T4	2023	L'organisme exécute toutes les tâches relatives à la gestion du système de qualité, à la sécurité, à l'élaboration de normes et au suivi des indicateurs de qualité, ainsi qu'à la gestion des mégadonnées dans le système de soins de santé afin de contrôler la qualité. L'organisme renouvelle également la stratégie de gestion de la qualité sanitaire.
183	A: Réforme du système de soins de santé	Jalon	Entrée en vigueur de la législation	Dispositions de la législation indiquant l'entrée en vigueur				T4	2024	La législation comprend des dispositions concernant: I) la qualité des soins de santé: — introduire des principes de gestion de la qualité et de la sécurité de la santé; — la révision des indicateurs de qualité de la santé; II) l'accessibilité des soins de santé: — définir les rôles des parties prenantes dans le système de soins de santé; — la mise en place d'un réseau de prestataires de soins de santé; — fournir des incitations financières pour la médecine familiale et les cliniques pédiatriques de niveau primaire; — la révision de la gestion des délais d'attente; — la gestion des effectifs; III) la viabilité financière des soins de santé:

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										— la révision des procédures de planification, de suivi et d'évaluation des services de santé; — la transformation de l'assurance maladie complémentaire; — l'ajustement des charges et de la responsabilité dans le paiement des cotisations d'assurance maladie obligatoire, tout en maintenant un large éventail de prestations dans le cadre des droits à l'assurance maladie obligatoire; — définir les droits au titre de l'assurance maladie obligatoire; — renforcer la gestion et les performances du système de soins de santé et des établissements de santé publique; — définir les exigences en matière d'audits internes dans les établissements de santé publique, y compris pour le contrôle des états financiers.
184	B: Renforcer les compétences du personnel de santé pour garantir la qualité des soins	Cible	Livraison de véhicules pour les équipes de soins palliatifs		Nombre	0	14	T4	2025	Livraison de 14 véhicules pour les équipes de soins palliatifs.
184 bis	B: Renforcer les compétences du personnel de santé pour garantir la qualité des soins	Cible	Formations dispensées sur les soins palliatifs, les troubles gériatriques, la santé mentale et les douleurs musculo-squelettiques		Nombre	0	4	T2	2026	Formations dispensées sur les soins palliatifs, les troubles gériatriques, la santé mentale et les douleurs musculo-squelettiques.
185	C: Transformation numérique des soins de santé	Jalon	Attribution d'un marché pour un	Communication de l'attribution				T2	2024	Le système national de télémédecine sélectionné permet la communication des patients avec

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			système national de télémédecine							les professionnels de la santé et la coopération entre les professionnels de la santé. Il fournit l'infrastructure numérique nécessaire à la mise en œuvre de la télésanté, d'une carte de santé unique et d'un modèle unique de données administratives. Il garantit également des exigences appropriées en matière de respect de la vie privée, de protection des données, de sécurité informatique, de stockage et de compatibilité, ainsi que la spécification de la forme de communication.
186	C: Transformation numérique des soins de santé	Cible	Établissements de santé utilisant le stockage central des images		Nombre	0	9	T4	2024	Au moins 9 établissements de santé publique utilisent le système central d'accès et de stockage des images (PACS).
187	C: Transformation numérique des soins de santé	Jalon	Nouvelles fonctionnalités de télémédecine accessibles aux patients et aux médecins	Nouvelles fonctionnalités de télémédecine accessibles aux patients et aux médecins				T4	2025	Nouvelles fonctionnalités du système national de télémédecine, garantissant la communication à distance du patient avec le médecin et la communication entre les médecins, disponibles pour les patients et les médecins.
188	D: Accessibilité du système de santé	Cible	Construction d'un hélicoptère		Nombre	0	1	T2	2026	Construction d'un hélicoptère.
189	D: Accessibilité du système de santé	Cible	Livraison de véhicules pour l'assistance médicale d'urgence		Nombre	0	38	T2	2026	Livraison de 38 véhicules pour l'aide médicale d'urgence.
189 bis	D: Accessibilité du système de santé	Cible	Achat d'équipements pour la circulation sanguine extracorporelle, y compris		Nombre	0	9	T2	2026	Achat d'équipements pour la circulation sanguine extracorporelle, y compris d'équipements auxiliaires.

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			d'équipements auxiliaires							
190	E: Traitement efficace des maladies transmissibles et chroniques	Jalon	Attribution d'un marché pour la construction de la clinique infectieuse de Ljubljana	Communication de l'attribution				T4	2023	Attribution d'un marché pour la construction de la clinique infectieuse de Ljubljana pour le traitement des maladies infectieuses. La clinique doit satisfaire aux exigences applicables aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
191	E: Traitement efficace des maladies transmissibles et chroniques	Cible	Livraison d'accélérateurs linéaires pour UKC Maribor		Nombre	0	4	T2	2026	Livraison de quatre accélérateurs linéaires pour UKC Maribor.
192	E: Traitement efficace des maladies transmissibles et chroniques	Jalon	Construction de la clinique infectieuse de Ljubljana jusqu'à la troisième phase de construction et certains des travaux d'accompagnement des quatrième et cinquième phases de construction	Construction jusqu'à la troisième phase de construction et certains des travaux d'accompagnement des quatrième et cinquième phases de construction				T2	2026	Construction de la clinique infectieuse de Ljubljana jusqu'à la troisième phase de construction, qui couvrira les travaux artisanaux et d'installation, ainsi que la structure de soutien en béton armé (AB) de l'ensemble du bâtiment. Le projet couvrira également certains des travaux d'accompagnement des quatrième et cinquième phases de construction.

O. COMPOSANTE 15: SOINS À LONG TERME

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience répond aux principaux défis liés aux tendances démographiques et à la nécessité croissante d'un meilleur accès à des services de soins de longue durée de haute qualité.

Les objectifs de ce volet sont d'introduire un nouveau pilier de la sécurité sociale par la mise en place d'un cadre juridique intégré pour des soins de longue durée de qualité, socialement équitables et financièrement viables; d'accroître l'accessibilité et la disponibilité des services pour les bénéficiaires de tous âges; de renforcer le développement des services de proximité et l'intégration avec les services de soins de santé; d'accroître les capacités en personnel et de soutenir la numérisation du système.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie en 2019 pour «adopter et mettre en œuvre des réformes dans le domaine des soins de santé et des soins de longue durée qui garantissent la qualité, l'accessibilité et la viabilité budgétaire à long terme» (recommandations par pays nos 1 et 2019) et 2020 pour «garantir la résilience du système de santé et de soins de longue durée, notamment en fournissant un approvisionnement adéquat en produits médicaux essentiels et en remédiant à la pénurie de professionnels de la santé» (recommandations par pays nos 1 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

O.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Mise en place d'un système unique pour les soins de longue durée

Les objectifs de la réforme sont de mettre en œuvre un nouveau pilier de la sécurité sociale axé sur les besoins spécifiques des personnes nécessitant des soins de longue durée et garantissant l'égalité d'accès quel que soit leur statut socio-économique.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi établissant un système intégré de soins de longue durée et une assurance obligatoire pour les soins de longue durée en Slovénie, y compris des modifications des règlements dans le domaine de la sécurité sociale, et en la mise en place d'un modèle national pour le contrôle de la qualité des traitements par les prestataires de soins de longue durée.

O.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
196	A: Établir un système unique pour les soins de longue durée	Jalon	Modèle national de suivi des indicateurs de qualité pour les prestataires de soins de longue durée	Un modèle national de suivi est adopté par le ministère de la santé.				T4	2021	Adoption d'un modèle national de suivi des indicateurs de qualité pour les prestataires de soins de longue durée dans les établissements. Il contrôle la qualité des services de soins de longue durée au niveau national. Au moins les indicateurs suivants sont surveillés: nombre de blessures, nombre de blessures par chute, nombre d'écarts lors de l'administration de médicaments, nombre d'utilisateurs infectés par plusieurs micro-organismes résistants.
197	A: Établir un système unique pour les soins de longue durée	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les soins de longue durée, y compris les dispositions relatives à l'assurance obligatoire pour les soins de longue durée	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur les soins de longue durée				T4	2023	La loi sur les soins de longue durée fait des soins de longue durée un nouveau pilier de la sécurité sociale grâce à l'intégration des services sociaux et de santé. La loi fixe les conditions de la fourniture de services de soins de longue durée sûrs et de qualité, y compris les normes applicables aux salariés dans le domaine des soins de longue durée. Elle veille à ce que les bénéficiaires ayant des besoins comparables aient accès à des droits égaux, indépendamment de leurs caractéristiques sociales, économiques ou autres caractéristiques personnelles, et du lieu où ils souhaitent bénéficier du droit à des services de soins de longue durée. La loi garantit le financement du système de soins de longue durée au moyen de sources diversifiées, y compris le budget de l'État. La loi garantit le passage d'un financement principalement budgétaire à un financement principalement par l'assurance obligatoire pour les soins de longue durée. Elle veille à ce qu'au moins 30 % des coûts des services de soins de longue durée soient financés par cette assurance à partir du 1 janvier 2026. La loi prévoit des mécanismes visant à garantir la viabilité financière du système de soins de longue durée. Des

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										contributions des utilisateurs au financement du système de soins de longue durée peuvent être introduites.
198	A: Établir un système unique pour les soins de longue durée	Jalon	Entrée en vigueur des actes d'exécution et des lignes directrices au titre de la loi sur les soins de longue durée	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des actes d'exécution et des lignes directrices au titre de la loi sur les soins de longue durée				T4	2023	Les actes d'exécution établissent les règles régissant la mise en œuvre de la loi, en particulier les conditions techniques minimales et les normes de résidence dans les établissements, les conditions de personnel, les conditions et les normes relatives à la formation du personnel ainsi que le suivi de la demande de services de soins de longue durée et de la capacité des prestataires de soins de longue durée en fonction de la manière dont les soins de longue durée sont dispensés. Les indicateurs de suivi de la qualité des services dans le domaine des soins de longue durée sont définis dans les lignes directrices adoptées par le ministre, comme le prévoit la loi sur les soins de longue durée.

O.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement C: Garantir un cadre de vie sûr aux personnes dépendantes

L'objectif de l'investissement est de fournir des logements afin de répondre à l'augmentation attendue de la demande de soins en institution.

L'investissement prévoit 516 lits dans des structures de soins institutionnelles nouvellement construites.

O.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objec tif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
203	C: Garantir un cadre de vie sûr aux personnes dépendantes	Jalon	Octroi de subventions pour la construction de nouvelles structures d'accueil institutionnelles	Communication de l'attribution				T2	2023	Les projets sélectionnés garantissent que les nouvelles structures de soins en institution prennent la forme de logements plus petits et autonomes destinés aux utilisateurs de soins de longue durée ayant besoin de soins de base, sociaux et médicaux adaptés à leurs besoins, garantissant la qualité et la sécurité du traitement des personnes fortement dépendantes. Les bâtiments neufs sont conformes aux exigences applicables aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
204	C: Garantir un cadre de vie sûr aux personnes dépendantes	Cible	Lits dans des établissements de soins nouvellement construits		Nombre	0	516	T2	2026	Des procès-verbaux de remise et de réception ont été signés par le maître d'œuvre, le pouvoir adjudicateur et l'entreprise de construction pour les établissements de soins nouvellement construits, fournissant un total de 516 nouveaux lits.

P. COMPOSANTE 16: LOGEMENTS ABORDABLES

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience vise à remédier à la pénurie de logements locatifs publics en Slovénie. L'accès à un logement adéquat est particulièrement difficile pour les jeunes et les jeunes familles, les groupes socialement défavorisés et les autres groupes marginalisés.

Les objectifs de ce volet sont d'établir les conditions permettant d'accroître le parc de logements locatifs publics grâce à une réforme de la politique du logement et aux investissements connexes dans de nouveaux appartements locatifs ainsi qu'à l'acquisition et à la rénovation d'appartements vides existants. Cela permettra de réduire les coûts du logement pour les groupes cibles, y compris les personnes et les familles socialement défavorisées.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations par pays adressées à la Slovénie en 2020 en vue de «fournir un revenu de remplacement et une protection sociale adéquats» (recommandations par pays 2 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

P.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience ne comprend pas de réformes et d'investissements au titre d'un soutien financier non remboursable.

P.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Ce volet du plan slovène pour la reprise et la résilience ne comprend pas de réformes et d'investissements au titre d'un soutien financier non remboursable.

P.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme A: Renforcement du parc de logements locatifs publics

L'objectif de la réforme est d'augmenter le nombre de logements locatifs publics en Slovénie, principalement pour les groupes socialement défavorisés et marginalisés.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de modifications de la loi sur le logement qui harmonisent le niveau de location sans but lucratif par les fonds publics de logement et permettent des emprunts supplémentaires par ces fonds. Ces modifications devraient garantir la stabilité financière à long terme des fonds publics de logement en Slovénie.

Les modifications établissent également un service public de location dans le but d'acquérir et de rénover des appartements privés vides existants à des fins de logement abordable.

Dans l'ensemble, la réforme devrait faciliter la construction d'au moins 480 logements supplémentaires.

Investissement B: Mise à disposition de logements locatifs publics

L'objectif de l'investissement est de réduire le déficit de logements locatifs publics en Slovénie.

L'investissement consiste en de nouveaux appartements locatifs publics.

P.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
205	A: Renforcement du parc de logements locatifs publics	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur le logement	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications de la loi sur le logement				T4	2021	Les modifications apportées à la loi sur le logement devraient promouvoir une approche efficace et équilibrée de l'offre de logement. Elles comprennent une mise à jour du niveau du loyer à but non lucratif tout en réduisant au minimum l'incidence sur les locataires exposés à un risque social, la possibilité d'emprunter davantage auprès des fonds publics pour le logement et la possibilité d'activer le parc de logements existants mais inoccupés en vue de leur utilisation en tant que logements locatifs publics.
207	B: Mise à disposition de logements locatifs publics	Jalon	Octroi de subventions pour la mise à disposition de logements locatifs publics	Communication des prix				T2	2022	Les projets sélectionnés garantiront la construction de nouveaux logements d'une surface moyenne estimée entre 47 et 58 m². Tous les logements sont utilisés exclusivement à des fins de logement locatif public. Les bâtiments neufs sont conformes aux exigences applicables aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
208	B: Mise à disposition de logements locatifs publics	Cible	Logements publics locatifs supplémentaires		Nombre	0	480	T4	2024	Nombre d'appartements destinés à la location de logements publics pour lesquels des permis d'utilisation ont été délivrés.

R. COMPONENT 17: REPowerEU

L'objectif du volet REPowerEU du plan slovène pour la reprise et la résilience est de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, en particulier en provenance de Russie, et d'accélérer la transition écologique dans des secteurs clés de l'économie. Les investissements dans la décarbonation de l'industrie et dans le réseau de distribution d'électricité, associés à une réforme visant à faciliter le déploiement plus rapide des énergies renouvelables dans diverses zones spatiales (par exemple, les sites miniers, les bords de route, les plans d'eau, les toits), devraient contribuer à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique. En outre, un investissement dans les infrastructures de recharge et les véhicules à émissions nulles devrait contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports.

Sur les quatre investissements, trois ont une dimension transfrontière ou plurinationale. Les deux investissements les plus importants ayant une dimension transfrontière ou plurinationale concernent la décarbonation de l'industrie au moyen de mesures, telles que l'efficacité énergétique et l'électrification, et le déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs et de véhicules à émissions nulles, contribuant ainsi à réduire la demande de combustibles fossiles importés. De même, un investissement dans la modernisation et l'expansion du réseau de distribution d'électricité revêt également une dimension transfrontière, étant donné qu'il vise à permettre le raccordement au réseau d'une part plus élevée d'énergies renouvelables.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

R.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme A: Mesure renforcée: Réforme de la promotion des sources d'énergie renouvelables en Slovénie

L'objectif de cette réforme est de faciliter le déploiement accéléré d'installations d'énergie renouvelable pour la production d'électricité par l'intensification de la réforme A existante du volet 1. La réforme renforcée supprime les obstacles réglementaires au déploiement d'installations d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque et éolienne) dans certaines zones, telles que les bords de route, les surfaces d'eau et les toits. En outre, la réforme définit également les compétences et les procédures relatives à l'intérêt public supérieur.

La réforme sera mise en œuvre avec l'entrée en vigueur de la loi sur le déploiement des installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et l'adoption d'un décret fixant les modalités d'implantation des installations photovoltaïques.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement C: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (réseau à moyenne et basse tension)

L'objectif de cet investissement est de moderniser le réseau de distribution d'électricité à moyenne et à basse tension et de permettre le raccordement des énergies renouvelables.

L'investissement consiste en la construction d'un réseau à moyenne tension d'au moins 227 kilomètres et d'un réseau à basse tension d'au moins 806 kilomètres.

Investissement D: Efficacité énergétique et décarbonation de l'économie

L'objectif de cet investissement est de soutenir la décarbonation de l'économie.

L'investissement consiste en un cofinancement des systèmes de stockage de l'électricité.

Investissement E: Mesure renforcée: Promouvoir les infrastructures pour carburants alternatifs dans les transports

L'objectif de cet investissement est d'accélérer le développement d'un marché des carburants alternatifs dans les transports et d'accroître l'adoption de véhicules à émission nulle en Slovénie.

L'investissement consiste à fournir des bus électriques et à hydrogène, ainsi qu'à cofinancer des véhicules à émissions nulles, et à immatriculer des points de recharge pour les véhicules à émissions nulles.

R.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre pour le soutien financier non remboursable

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
210	A: Réforme de la promotion des sources d'énergie renouvelables en Slovénie (renforcée)	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur le déploiement d'installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur				T4	2023	Le règlement supprime les obstacles réglementaires au déploiement d'installations d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque et éolienne) dans certaines zones, telles que les bords de route, les surfaces d'eau et les toits. En outre, la loi définit les compétences et les procédures relatives à l'intérêt public supérieur.
211	A: Réforme de la promotion des sources d'énergie renouvelables en Slovénie (renforcée)	Jalon	Adoption d'un arrêté fixant les modalités d'implantation des installations photovoltaïques	Disposition du décret indiquant l'entrée en vigueur				T2	2024	Le décret détaille les règles d'implantation des installations photovoltaïques dans des zones telles que les toits, les surfaces d'eau et les bords de route.
214	C: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (réseau à moyenne tension)	Jalon	Lancement d'un appel à propositions pour un réseau de distribution à moyenne tension nouveau ou réaménagé	Publication de l'appel à propositions				T2	2024	L'appel à propositions pour la construction d'un réseau de distribution d'électricité à moyenne tension nouveau ou modernisé est publié. L'investissement promeut la numérisation du réseau en couvrant les nouveaux systèmes de contrôle et les nouvelles technologies de capteurs qui permettent une surveillance, une mesure, un contrôle de la qualité ou une gestion interactifs et intelligents de la production, du transport, de la distribution ou de la consommation d'énergie au sein du réseau de distribution. Les critères d'éligibilité garantissent le respect des orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
215	C: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (réseau à moyenne tension)	Cible	Longueur du réseau de distribution		kilomètres	0	227	T2	2026	Au moins 227 km de réseau de distribution à moyenne tension doivent être construits.
215 bis	C: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (réseau moyenne tension et réseau basse tension)	Cible	Longueur du réseau de distribution (basse tension)		kilomètres	0	806	T2	2026	Au moins 806 km de nouveau réseau de distribution basse tension doivent être construits.
216	D: Efficacité énergétique et décarbonation de l'économie	Jalon	Lancement d'un régime de soutien à l'efficacité énergétique et à la décarbonation de l'économie	Publication d'un appel à propositions				T2	2024	Publication d'un appel à propositions pour l'efficacité énergétique et la décarbonation de l'économie. Les conditions du régime sont conformes à la description de la mesure. Les critères d'éligibilité garantissent le respect des orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).
217	D: Efficacité énergétique et décarbonation de l'économie	Cible	Nombre de systèmes de stockage d'électricité cofinancés		Nombre	0	56	T2	2026	Les décisions de cofinancement prises par le pouvoir adjudicateur pour au moins 56 systèmes de stockage d'électricité.
218	E: Promouvoir le déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs dans les transports (à plus grande échelle)	Jalon	Publication d'un appel à propositions pour le déploiement d'infrastructures de recharge ou de ravitaillement	Publication d'un appel à propositions				T2	2024	Publication d'un appel à propositions pour le déploiement d'infrastructures de recharge et de ravitaillement. Les conditions doivent être conformes à la description de la mesure.
219	E: Promouvoir les infrastructures pour carburants alternatifs dans les transports (renforcement)	Cible	Points de recharge enregistrés pour les véhicules à émissions nulles		Nombre	0	631	T2	2026	631 points de recharge pour véhicules à émissions nulles sont enregistrés dans le registre national des points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public.

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
220	E: Promouvoir les infrastructures pour carburants alternatifs dans les transports (renforcement)	Cible	Bus électriques et à hydrogène livrés		Nombre	0	5	T2	2026	Livraison de 2 bus à hydrogène et de 3 bus électriques.
221	E: Promouvoir les infrastructures pour carburants alternatifs dans les transports (renforcement)	Cible	Cofinancement de véhicules à émissions nulles		Nombre	0	7 348	T2	2026	Des décisions de cofinancement sont prises par le pouvoir adjudicateur pour 7 348 véhicules à émission nulle.

2. Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience de la Slovénie est de 2 082 352 849 EUR.

Le coût total du chapitre REPowerEU est estimé à 122 170 000 EUR. En particulier, le coût total estimé des mesures visées à l'article 21 quater, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2023/435 est de 0 EUR, tandis que le coût des autres mesures du chapitre REPowerEU est de 122 170 000 EUR.

SECTION 2: SOUTIEN FINANCIER

1. Intervention financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (aide non remboursable):

Et suivants Non.	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
83	D: Projets transfrontaliers et plurinationaux — Infrastructure et services européens communs de données	Jalon	Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour un nouveau projet sur l'informatique en nuage de nouvelle génération.
85	E: Projets transfrontaliers et multinationaux — Processeurs de faible puissance et semi-conducteurs	Jalon	Finalisation de la liste des participants potentiels au projet commun.
171	A: Supprimer les obstacles administratifs	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la débureaucratisation
77	A: Transformation numérique de l'économie (entreprises et industrie)	Jalon	Adoption d'une stratégie pour la transformation numérique des entreprises
90	A: Renforcer la gouvernance de la transformation numérique de l'administration publique	Jalon	Création et fonctionnement du Conseil de développement informatique de l'administration de l'État
124	A: Renforcer les marchés des capitaux	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les formes de fonds d'investissement alternatifs
126	B: Une économie plus productive pour la transition numérique et écologique	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la promotion des investissements dans le but de promouvoir la transition écologique

Et suivants Non.	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
149	A: Renforcer le développement durable du tourisme	Jalon	Entrée en vigueur d'un décret sur les incitations au développement pour le tourisme
174	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Jalon	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur les marchés publics
178	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Jalon	Alignement des bases de données slovènes sur les marchés publics sur la base de données de la Commission européenne et transmission des données nécessaires à la publication intégrale des indicateurs relatifs aux marchés publics dans le tableau d'affichage du marché unique
181	D: Mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience — systèmes de contrôle et d'audit	Jalon	Décret national décrivant la procédure de réalisation des audits et des contrôles conformément à la législation de l'Union et à la législation nationale applicables et aux lignes directrices de l'organisme de coordination adoptées par le gouvernement; création du bureau de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience et du système de répertoire modernisé pour l'audit et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR.
196	A: Établir un système unique pour les soins de longue durée	Jalon	Modèle national de suivi des indicateurs de qualité pour les prestataires de soins de longue durée
		Montant de l'acompte	57 064 305 EUR

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1	A: Réforme de la promotion des sources d'énergie renouvelables en Slovaquie	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
54	A: Réforme de l'organisation des transports publics de voyageurs	Jalon	Entrée en vigueur de la loi établissant un opérateur intégré de transport public de voyageurs
63	B: Réforme du déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs	Jalon	Entrée en vigueur d'une loi sur les carburants alternatifs dans les transports
71	A: Établir un cadre pour une transformation durable et écologique	Jalon	Le guichet unique pour l'économie circulaire est opérationnel
78	A: Transformation numérique de l'économie (entreprises et industrie)	Jalon	Lignes directrices pour les marchés publics innovants
80	B: Programme de transformation numérique de l'industrie/des entreprises	Jalon	Attribution de marchés pour des projets de transformation numérique des entreprises
81	B: Stratégie de transformation numérique de l'industrie/des entreprises	Cible	Consortiums d'entreprises ayant élaboré une stratégie numérique
91	B: Créer un environnement pour l'utilisation des services en ligne par l'administration publique	Jalon	Documents d'identité électroniques nationaux sécurisés
94	F: Transition vers la société du gigabit	Jalon	Adoption d'un plan en faveur du haut débit pour la période 2021-2025
110	A: Exploitation et gestion du système de RDI	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les activités de recherche, de développement et d'innovation
111	A: Exploitation et gestion du système de RDI	Jalon	Création et fonctionnement du comité mixte du programme
125	A: Renforcer les marchés des capitaux	Jalon	Adoption d'une stratégie de développement des marchés des capitaux
127	B: Une économie plus productive pour la transition numérique et écologique	Jalon	Entrée en vigueur du règlement d'application de la loi sur la promotion des investissements
128	C: Soutien à la décarbonation, à la productivité et à la compétitivité des entreprises	Jalon	Octroi de subventions pour des projets de soutien au développement régional

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
133	D: Fournir des écosystèmes innovants d'infrastructures économiques et commerciales	Jalon	Octroi de subventions pour des écosystèmes innovants d'infrastructures commerciales
160	F: Projets pilotes en faveur d'une réforme de l'enseignement supérieur pour une transition écologique et résiliente	Jalon	Achèvement de la sélection des projets pilotes pour le renouvellement du processus d'enseignement supérieur
172	A: Supprimer les obstacles administratifs	Jalon	Entrée en vigueur de la deuxième loi de débureaucratization
176	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Jalon	Assistance technique achevée pour soutenir la mise en œuvre des réformes des marchés publics.
180	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la construction et à la loi sur l'aménagement du territoire
		Montant de l'acompte	147 498 852 EUR

1.3. Troisième tranche (aide non remboursable):

Et suivants Non.	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
2	A: Réforme de la promotion des sources d'énergie renouvelables en Slovaquie	Jalon	Un point unique destiné à aider les investisseurs à obtenir des autorisations pour l'installation et le raccordement d'installations de production à des sources d'énergie renouvelables est opérationnel.
4	D: Restructuration efficace sur le plan énergétique des systèmes de chauffage urbain utilisant des sources d'énergie renouvelables	Jalon	Lancement d'un appel à propositions pour les sources d'énergie renouvelables dans les systèmes de chauffage urbain
6	F: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (stations de transformation)	Jalon	Ouverture d'un appel à propositions pour les stations de transformation de l'électricité
21	B: Rénovation durable des bâtiments	Jalon	Ouverture d'un appel à propositions pour la mise en œuvre de mises à niveau

Et suivants Non.	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			individuelles des systèmes techniques de bâtiment
22	B: Rénovation durable des bâtiments	Jalon	Ouverture d'une invitation publique pour la rénovation énergétique et durable des bâtiments publics de grande importance administrative et sociale
23	B: Rénovation durable des bâtiments	Jalon	Ouverture d'un appel à propositions pour l'énergie et la rénovation durable des bâtiments résidentiels publics.
36	C: Restaurer et atténuer les effets du changement climatique et des catastrophes liées au climat sur la biodiversité forestière résiliente	Jalon	Entrée en vigueur des modifications des règles relatives aux conditions d'inscription au registre des fournisseurs et aux autres obligations des fournisseurs, ainsi qu'aux exigences concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction
38	H: Projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires	Jalon	Octroi de subventions pour des projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires
42	I: Projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies d'eau	Jalon	Octroi de subventions pour des projets d'approvisionnement en eau potable
57	C: Augmenter les capacités de l'infrastructure ferroviaire	Jalon	Attribution de marchés pour la modernisation de tronçons ferroviaires
58	C: Augmenter les capacités de l'infrastructure ferroviaire	Jalon	Attribution de marchés pour la modernisation des gares de Grosuplje et de Domžale
69	A: Établir un cadre pour une transformation durable et écologique	Jalon	Entrée en vigueur des modifications relatives à la responsabilité élargie des producteurs et à la valorisation des déchets
93	C: Moderniser les processus administratifs pour réussir la transformation numérique	Jalon	Suppression des obstacles juridiques et administratifs à la fourniture de services en ligne
100	I. Numérisation de la sécurité intérieure	Cible	Utilisateurs du nouveau réseau radio numérique de la police (TETRA)
144	D: Accélérer l'entrée des jeunes sur le marché du travail	Cible	Nombre de jeunes supplémentaires occupant un emploi subventionné sur la base d'un contrat à durée indéterminée

Et suivants Non.	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
150	B: Développement durable de l'offre d'hébergement touristique slovène afin d'accroître la valeur ajoutée du tourisme	Jalon	Octroi de subventions pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des hébergements touristiques
154	D: Restauration et revitalisation durables du patrimoine culturel et des infrastructures culturelles publiques	Jalon	Octroi de subventions pour la rénovation de sites du patrimoine culturel
		Montant de l'acompte	156 822 253 EUR

1.4. Quatrième tranche (aide non remboursable):

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
19	A: Réforme de la planification et du financement de la rénovation énergétique des bâtiments dans le secteur public	Jalon	Entrée en vigueur d'une interdiction de l'utilisation de combustibles fossiles pour le chauffage des bâtiments neufs
129	C: Soutien à la décarbonation, à la productivité et à la compétitivité des entreprises	Jalon	Octroi de subventions pour des projets visant à promouvoir les investissements
137	A: Mesures structurelles visant à renforcer la résilience du marché du travail	Jalon	Projets de modifications de la législation sur les pensions pour consultation
164	H: Écologisation des infrastructures éducatives en Slovénie	Jalon	Achèvement de la sélection des projets d'investissement dans l'écologisation des infrastructures éducatives
179	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Jalon	L'Académie des marchés publics est opérationnelle
		Montant de l'acompte	163 730 733 EUR

1.5. Cinquième tranche (aide non remboursable):

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
8	C: Efficacité énergétique dans l'économie	Jalon	Plan d'action pour la gestion de l'efficacité énergétique dans l'économie
29	A: Renforcer la préparation et la réaction en cas de catastrophes liées au climat	Jalon	Entrée en vigueur d'une résolution sur le programme national de protection contre les catastrophes naturelles et autres
55	A: Réforme de l'organisation des transports publics de voyageurs	Jalon	Une société de gestion des transports publics de voyageurs est opérationnelle
70	A: Établir un cadre pour une transformation durable et écologique	Jalon	Élaboration et application d'une méthode de planification budgétaire verte
107	J: Numérisation de l'éducation et des sciences	Cible	Connexions optiques dorsales supplémentaires de 100 Gbps
138	A: Mesures structurelles visant à renforcer la résilience du marché du travail	Jalon	Proposition législative de modifications globales de la loi sur l'assurance retraite et invalidité transmise à l'Assemblée nationale
182	A: Réforme du système de soins de santé	Jalon	Mise en place d'un organisme indépendant chargé de surveiller et de contrôler la qualité du système de soins de santé
190	E: Traitement efficace des maladies transmissibles et chroniques	Jalon	Attribution d'un marché pour la construction de la clinique infectieuse de Ljubljana
197	A: Établir un système unique pour les soins de longue durée	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les soins de longue durée, y compris les dispositions relatives à l'assurance obligatoire pour les soins de longue durée
198	A: Établir un système unique pour les soins de longue durée	Jalon	Entrée en vigueur des actes d'exécution et des lignes directrices au titre de la loi sur les soins de longue durée
210	A: Réforme de la promotion des sources d'énergie renouvelables en Slovénie (renforcée)	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur le déploiement d'installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables
		Montant de l'acompte	232 175 896 EUR

1.6. Sixième tranche (aide non remboursable):

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
59	C: Augmenter les capacités de l'infrastructure ferroviaire	Cible	Gares ferroviaires modernisées
72	B: Projet stratégique intégré visant à décarboner la Slovénie grâce à la transition vers une économie circulaire	Jalon	Octroi de subventions pour soutenir les entreprises dans la transition vers une économie circulaire
82	B: Stratégie de transformation numérique de l'industrie/des entreprises	Cible	Consortiums bénéficiant d'un soutien pour l'achèvement d'une transformation numérique complète
86	E: Projets transfrontaliers et multinationaux — Processeurs de faible puissance et semi-conducteurs	Cible	Nombre de projets lancés
92	D: Création d'un Centre de compétences — Centre de ressources humaines et renforcement des compétences du personnel de l'administration publique	Jalon	Un centre de compétences — un centre de ressources humaines établi et opérationnel
106	J: Numérisation de l'éducation et des sciences	Cible	Établissements d'enseignement supplémentaires ayant des connexions optiques supérieures à 1 Gbps
135	A: Mesures structurelles visant à renforcer la résilience du marché du travail	Jalon	Entrée en vigueur de la loi établissant un dispositif de chômage partiel «de crise»
136	A: Mesures structurelles visant à renforcer la résilience du marché du travail	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur la réglementation du marché du travail
157	E: La transformation globale de l'éducation verte et numérique	Cible	Professionnels et cadres ayant suivi une formation aux compétences en matière de développement numérique et durable
173	B: Un secteur public moderne et résilient	Jalon	Entrée en vigueur d'une loi régissant le système de rémunération dans le secteur public

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
185	C: Transformation numérique des soins de santé	Jalon	Attribution d'un marché pour un système national de télémédecine
211	A: Réforme de la promotion des sources d'énergie renouvelables en Slovaquie (renforcée)	Jalon	Adoption d'un arrêté fixant les modalités d'implantation des installations photovoltaïques
214	C: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (réseau à moyenne tension)	Jalon	Lancement d'un appel d'offres pour un réseau de distribution à moyenne tension nouveau ou réaménagé
216	D: Efficacité énergétique et décarbonation de l'économie	Jalon	Lancement d'un régime de soutien à l'efficacité énergétique et à la décarbonation de l'économie
218	E: Promouvoir le déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs dans les transports (à plus grande échelle)	Jalon	Publication d'un appel à propositions pour le déploiement d'infrastructures de recharge ou de ravitaillement
		Montant de l'acompte	230 620 992 EUR

1.7. Septième tranche (aide non remboursable):

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
3	A: Réforme de la promotion des sources d'énergie renouvelables en Slovaquie	Jalon	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques
30	E: Résilience sociale et économique aux catastrophes liées au climat en République de Slovaquie	Cible	Construction d'un centre de formation des unités de protection civile et de secours en cas de catastrophe pour faire face aux incendies de forêt
32	F: Réduction des risques d'inondation	Jalon	Attribution de marchés pour des projets de protection contre les inondations
39	H: Projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires	Cible	Nombre de nouveaux systèmes de traitement des eaux usées construits ou de systèmes existants reconstruits
43	I: Projets d'approvisionnement en eau	Cible	Nombre de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable construits ou de systèmes

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	potable et d'économies d'eau		d'approvisionnement en eau potable existants reconstruits
60	C: Augmenter les capacités de l'infrastructure ferroviaire	Cible	Longueur des lignes ferroviaires reconstruites
74	C: Accroître la transformation du bois pour accélérer la transition vers une société neutre pour le climat	Jalon	Décisions de subvention pour des projets en faveur de la transformation du bois
75	C: Accroître la transformation du bois pour accélérer la transition vers une société neutre pour le climat	Cible	Nombre de projets soutenant la transformation du bois
95	E: Garantir la cybersécurité	Jalon	Législation renforçant la coopération en matière de cybersécurité nationale
139	A: Mesures structurelles visant à renforcer la résilience du marché du travail	Jalon	Entrée en vigueur de la législation sur la réforme des retraites
143	C: Introduire des méthodes de travail plus souples et adaptées aux besoins des personnes handicapées dans les entreprises protégées et les centres pour l'emploi	Cible	Subventions pour des projets soutenant des formules de travail plus souples pour les personnes handicapées
145	D: Accélérer l'entrée des jeunes sur le marché du travail	Cible	Incitations financières pour les employeurs à embaucher des jeunes sous contrat à durée indéterminée.
175	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Cible	Indicateur de non-appel d'offres
177	C: Créer des conditions systémiques propices à la croissance des investissements	Jalon	Analyse des réformes des marchés publics
183	A: Réforme du système de soins de santé	Jalon	Entrée en vigueur de la législation

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
186	C: Transformation numérique des soins de santé	Cible	Établissements de santé utilisant le stockage central des images
		Montant de l'acompte	266 842 191 EUR

1.8. Huitième tranches (aide non remboursable):

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
5	D: Restructuration efficace sur le plan énergétique des systèmes de chauffage urbain utilisant des sources d'énergie renouvelables	Cible	Capacité installée d'énergie renouvelable dans les systèmes de chauffage urbain
26	B: Rénovation durable des bâtiments	Cible	Mise à niveau des systèmes techniques de bâtiment
37	G: Centre pour les semences, les pépinières et la protection des forêts	Cible	Construction d'un centre pour les semences, les pépinières et la protection des forêts
40	H: Projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires	Cible	Nombre de nouveaux systèmes de traitement des eaux usées construits ou de systèmes existants reconstruits
44	I: Projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies d'eau	Cible	Nombre de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable construits ou de systèmes d'approvisionnement en eau potable existants reconstruits
73	B: Projet stratégique intégré visant à décarboner la Slovénie grâce à la transition vers une économie circulaire	Cible	Nombre de projets ou d'activités visant à soutenir les entreprises dans la transition vers une économie circulaire
97	G: Moderniser l'environnement numérique de l'administration publique	Jalon	Plateforme «Législation en ligne»
101	I. Numérisation de la sécurité intérieure	Jalon	Applications dans le nuage policier
102	K: Cadre d'implantation de la Slovénie verte	Cible	Solutions d'information spatiale et environnementale connectées
140	A: Mesures structurelles visant à renforcer la résilience du marché du travail	Jalon	Adoption des lignes directrices pour la mise en œuvre de la politique active du marché du travail 2026-2030

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
148	A: Renforcer le développement durable du tourisme	Jalon	Outil analytique pour les indicateurs du tourisme
153	C: Développement durable des infrastructures touristiques publiques et partagées et des attractions naturelles dans les destinations touristiques	Cible	Projets dans le domaine des infrastructures touristiques publiques
156	A: Rénover le système éducatif pour les transitions écologique et numérique	Jalon	Programmes révisés pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance, les écoles primaires et secondaires
184	B: Renforcer les compétences du personnel de santé pour garantir la qualité des soins	Cible	Livraison de véhicules pour les équipes de soins palliatifs
187	C: Transformation numérique des soins de santé	Jalon	Nouvelles fonctionnalités de télémédecine accessibles aux patients et aux médecins
		Montant de l'acompte	89 526 623 EUR

1.9. Neuvième tranche (aide non remboursable):

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
7	F: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (stations de transformation)	Cible	Nombre de nouvelles stations de transformation de l'électricité construites
7 bis	F: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (stations de transformation et réseau basse tension)	Cible	Longueur du réseau de distribution (réseau basse tension) construit
25	B: Rénovation durable des bâtiments	Cible	Rénovation de bâtiments
31	E: Résilience sociale et économique aux catastrophes liées au climat en République de Slovaquie	Cible	Formation des participants à la lutte contre les incendies de forêt
35	F: Réduction des risques d'inondation	Cible	Construction d'infrastructures de protection contre les inondations
35 bis	F: Réduction des risques d'inondation	Cible	Mise en place d'un centre national de contrôle de l'eau

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
41	H: Projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires	Cible	Nombre de nouveaux systèmes de traitement des eaux usées construits ou de systèmes existants reconstruits
45	I: Projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies d'eau	Cible	Nombre de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable construits ou de systèmes d'approvisionnement en eau potable existants reconstruits
62	D: Numérisation des infrastructures routières	Cible	Routes couvertes par un système de contrôle et de gestion du trafic
65	E: Promouvoir les infrastructures pour carburants alternatifs dans les transports	Cible	Enregistrement des points de recharge pour véhicules à émission nulle dans le registre national des points de recharge
76	C: Accroître la transformation du bois pour accélérer la transition vers une société neutre pour le climat	Cible	Nombre de projets soutenant la transformation du bois
84	D: Projets transfrontaliers et plurinationaux — Infrastructure et services européens communs de données	Cible	Rapports sur les solutions de traitement des données
96	G: Moderniser l'environnement numérique de l'administration publique	Cible	Décaissement de 2 000 000 EUR
98	G: Moderniser l'environnement numérique de l'administration publique	Cible	Nombre de certificats délivrés pour des formations aux compétences numériques dans le secteur public
99	H: Infrastructures gigabit	Cible	Ménages disposant d'un accès à large bande autorisé inclus dans les rapports de clôture des projets
104	L: La transition numérique dans l'agriculture, l'alimentation ou la sylviculture	Cible	Services en ligne dans l'agriculture, l'alimentation ou la sylviculture
105	N: Numérisation dans le domaine de la justice	Cible	Systèmes informatiques dans le domaine de la justice
108	J: Numérisation de l'éducation et des sciences	Cible	Demandes dans le domaine de l'éducation
109	M: Numérisation dans le domaine de la culture	Cible	Services en ligne dans le domaine de la culture
115	B: Cofinancement de projets de recherche et d'innovation à	Cible	Acceptation des rapports finaux du programme

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	l'appui de la transition écologique et de la numérisation		
118	B: Cofinancement de projets de recherche et d'innovation à l'appui de la transition écologique et de la numérisation	Cible	Acceptation des rapports finaux du projet
119	C: Cofinancement de projets visant à renforcer la mobilité internationale des chercheurs et des organismes de recherche slovènes et à promouvoir la participation internationale des candidats slovènes	Cible	Nombre de chercheurs participant aux projets
122	D: Cofinancement d'investissements dans des projets pilotes et de démonstration de RDI	Cible	Acceptation des rapports finaux du projet
130	C: Soutien à la décarbonation, à la productivité et à la compétitivité des entreprises	Cible	Rapports finaux acceptés des projets
132	C: Soutien à la décarbonation, à la productivité et à la compétitivité des entreprises	Cible	Rapports finaux acceptés des projets
134	D: Fournir des écosystèmes innovants d'infrastructures économiques et commerciales	Cible	Construction de zones de développement des entreprises
151	B: Développement durable de l'offre d'hébergement touristique slovène afin d'accroître la valeur ajoutée du tourisme	Cible	Projets dans les hébergements touristiques
155	D: Restauration et revitalisation durables du patrimoine culturel et des infrastructures culturelles publiques	Cible	Sites du patrimoine culturel rénovés
158 bis	E: La transformation globale de l'éducation verte et numérique	Cible	Projets pour les compétences des apprenants en matière de numérique, de développement durable et de culture financière
158 c	E: La transformation globale de l'éducation verte et numérique	Cible	Programmes de formation à l'éducation non formelle pour adultes dans le domaine de la culture financière

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
159	B: Réforme de l'enseignement supérieur pour une transition écologique et résiliente	Cible	Programmes révisés de l'enseignement supérieur
161	F: Projets pilotes en faveur d'une réforme de l'enseignement supérieur pour une transition écologique et résiliente	Cible	Projets pilotes pour le renouvellement du processus d'enseignement supérieur
162	C: Modernisation de l'enseignement secondaire professionnel et de la formation professionnelle, y compris l'apprentissage	Cible	Programmes révisés d'enseignement et de formation professionnels
163	G: Renforcer la coopération entre le système éducatif et le marché du travail	Cible	Programmes de formation pour les mentors dans les entreprises
166	H: Écologisation des infrastructures éducatives en Slovénie	Cible	Installations éducatives nouvelles ou rénovées
184 bis	B: Renforcer les compétences du personnel de santé pour garantir la qualité des soins	Cible	Formations dispensées sur les soins palliatifs, les troubles gériatriques, la santé mentale et les douleurs musculo-squelettiques
188	D: Accessibilité du système de santé	Cible	Construction d'un hélicoptère
189	D: Accessibilité du système de santé	Cible	Livraison de véhicules pour l'assistance médicale d'urgence
189 bis	D: Accessibilité du système de santé	Cible	Achat d'équipement pour la circulation sanguine extracorporelle
191	E: Traitement efficace des maladies transmissibles et chroniques	Cible	Livraison d'accélérateurs linéaires pour UKC Maribor
192	E: Traitement efficace des maladies transmissibles et chroniques	Jalon	Construction de la clinique infectieuse de Ljubljana jusqu'à la troisième phase de construction et certains des travaux d'accompagnement des quatrième et cinquième phases de construction
215	C: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (réseau à moyenne tension)	Cible	Longueur du réseau de distribution
215 bis	C: Renforcement du réseau de distribution d'électricité (réseau	Cible	Longueur du réseau de distribution (basse tension)

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	moyenne tension et réseau basse tension)		
217	D: Efficacité énergétique et décarbonation de l'économie	Cible	Nombre de systèmes de stockage d'électricité cofinancés
219	E: Promouvoir les infrastructures pour carburants alternatifs dans les transports (renforcement)	Cible	Points de recharge enregistrés pour les véhicules à émissions nulles
220	E: Promouvoir les infrastructures pour carburants alternatifs dans les transports (renforcement)	Cible	Bus électriques et à hydrogène livrés
221	E: Promouvoir les infrastructures pour carburants alternatifs dans les transports (renforcement)	Cible	Véhicules à émission nulle cofinancés
		Montant de l'acompte	268 666 495 EUR

2. Prêt

Les tranches visées à l'article 3, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.1. Première tranche (soutien sous forme de prêt):

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
13	B: Réforme de l'approvisionnement en électricité pour promouvoir les sources d'énergie renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la fourniture d'électricité
17	F: Poursuite du renforcement du réseau de distribution d'électricité	Jalon	Ouverture d'un appel à propositions pour un nouveau réseau de distribution basse tension
46	B: Renforcer la prévention pour accroître la sécurité contre les inondations	Jalon	Entrée en vigueur d'un nouveau plan de gestion des risques d'inondation
50	H: Autres projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires	Jalon	Octroi de subventions pour des projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires
52	I: Autres projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies d'eau	Jalon	Octroi de subventions pour des projets d'approvisionnement en eau potable
167	D: Stratégie d'écologisation des infrastructures d'éducation et de recherche en Slovénie	Jalon	Adoption de la stratégie pour l'écologisation de l'éducation et des infrastructures de recherche
205	Renforcement du parc de logements locatifs publics	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur le logement
207	Mise à disposition de logements locatifs publics	Jalon	Octroi de subventions pour la mise à disposition de logements locatifs publics
		Montant de l'acompte	310 091 602 EUR

2.2. Deuxième tranche (soutien sous forme de prêt):

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
67ter	F: Réforme sur la poursuite du déploiement d'une	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les infrastructures pour carburants alternatifs et

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	infrastructure pour carburants alternatifs		promotion de la transition vers des carburants alternatifs dans les transports
168	H: Poursuivre l'écologisation des infrastructures éducatives en Slovénie	Jalon	Achèvement de la sélection des projets d'investissement dans l'écologisation des infrastructures éducatives
203	C: Garantir un cadre de vie sûr aux personnes dépendantes	Jalon	Octroi de subventions pour la construction de nouvelles structures d'accueil institutionnelles
		Montant de l'acompte	116 127 827 EUR

2.3. Troisième tranche (soutien sous forme de prêt):

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
49	D: Améliorer l'efficacité du fonctionnement des services publics de protection de l'environnement	Jalon	Entrée en vigueur du ou des actes législatifs et du ou des règlements relatifs à la mise en œuvre des services publics de protection de l'environnement
		Montant de l'acompte	39 564 351 EUR

2.4. Quatrième tranche (soutien sous forme de prêt):

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
16	E: Production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables	Cible	Capacité installée en matière d'énergies renouvelables
27 bis	B: Poursuite de la rénovation durable des bâtiments	Cible	Rénovation de bâtiments
27ter	B: Poursuite de la rénovation durable des bâtiments	Cible	Mise à niveau des systèmes techniques de bâtiment
33	F: Réduire les risques d'inondation et réduire les	Cible	Infrastructures construites ou établies pour réduire au minimum les menaces de glissements de terrain

Et suivants Non.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	risques liés à d'autres catastrophes liées au climat		
48	F: Poursuivre la réduction des risques d'inondation et des risques liés à d'autres catastrophes liées au climat	Cible	Construction d'infrastructures de protection contre les inondations
48 bis	F: Poursuivre la réduction des risques d'inondation et des risques liés à d'autres catastrophes liées au climat	Jalon	Évaluation des risques d'inondation dans les bassins hydrographiques de la République de Slovénie
51	H: Autres projets de rejet et de traitement des eaux urbaines résiduaires	Cible	Nombre de nouveaux systèmes de traitement des eaux usées construits ou de systèmes existants reconstruits
53	I: Autres projets d'approvisionnement en eau potable et d'économies d'eau	Cible	Nombre de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable construits ou de systèmes d'approvisionnement en eau potable existants reconstruits
68	C: Poursuivre l'augmentation des capacités de l'infrastructure ferroviaire	Jalon	Stations ferroviaires rénovées Ljubljana (franchissement de la phase A de Dunajska) et Nova Gorica
170	H: Poursuivre l'écologisation des infrastructures éducatives en Slovénie	Cible	Installations éducatives nouvelles ou rénovées
204	C: Garantir un cadre de vie sûr aux personnes dépendantes	Cible	Lits dans des établissements de soins nouvellement construits
208	B: Mise à disposition de logements locatifs publics	Cible	Logements publics locatifs supplémentaires
		Montant de l'acompte	3 053 069 EUR

SECTION 3: DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Slovénie s'effectuent selon les modalités suivantes:

- Le bureau de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, ministère des finances, est l'autorité de coordination et assume la responsabilité globale du suivi et de la mise en œuvre du plan dans son ensemble. Il surveille, vérifie et valide la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles et prépare et signe la déclaration de gestion. Il est responsable des paiements au niveau national ainsi que de la préparation et de la présentation des demandes de paiement à la Commission européenne.
- Les ministères compétents sont responsables de la mise en œuvre des différents volets du plan pour la reprise et la résilience de la Slovénie. Ils rendent compte à l'autorité de coordination de l'état d'avancement de la mise en œuvre et de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles.
- Coordinateur national des coûts, ministère des finances, département de la gestion des fonds de l'UE: le coordinateur est responsable de l'examen ex ante et de l'approbation de l'estimation du coût des mesures en cas de modification du plan.
- Le bureau de contrôle budgétaire du ministère des finances, en sa qualité de coordinateur national de l'audit, est chargé de la réalisation des audits et de l'établissement d'un résumé des audits.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Afin de permettre à la Commission d'accéder pleinement aux données pertinentes sous-jacentes, la Slovénie met en place les modalités suivantes:

Le ministère des finances, le bureau de mise en œuvre du PRR, en tant qu'organisme central de coordination du plan pour la reprise et la résilience de la Slovénie et de sa mise en œuvre, est responsable de la coordination globale et du suivi du plan. En particulier, il agit en tant qu'organe de coordination pour le suivi des progrès accomplis en ce qui concerne les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles. Les contrôles sont effectués par l'autorité de coordination et les ministères de tutelle, tandis que les audits relèvent de la responsabilité du coordinateur d'audit national. Il coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, de tous les indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données a lieu dans le système informatique du ministère des finances — MFERAC.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, une fois que les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe ont été atteints, la Slovénie présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière et, le cas échéant, du prêt. La Slovénie veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes qui étayent dûment la demande de paiement, tant aux fins de l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.»